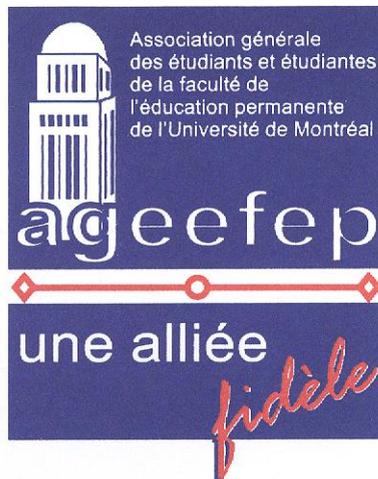


8^e congrès biennal



Redéfinir
l'éducation
permanente
à l'U. de M.

20 et 21 novembre 1999

Samedi, 20 novembre

Note : l'horaire des délibérations est présenté **à titre indicatif** et l'adoption de l'ordre du jour porte uniquement sur les sujets abordés et leur ordre de présentation

- 8 h 30 **Inscription**
9 h
1. **Ouverture**
 - Allocution de M^{me} Claire McNicoll, vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue
 - Mot du président
 2. **Élection**
 - 2.1 Président-e d'assemblée
 - 2.2 Secrétaire d'assemblée
- 9 h 40
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Adoption des règles de procédure (page 7)**
 5. **Rapport du comité des mises en candidature**
- 10 h
6. **Adoption des procès-verbaux**
 - 6.1 7^e congrès biennal (**page 15**)
 - 6.2 Congrès régulier du 15 novembre 1998 (**page 47**)
 7. **État de la représentativité (page 93)**
- 10 h 30
8. **Les services**
 - L'AGEEFEP sur le Web (**page 99**)
 - La Brunante (**page 100**)
 - Les initiatives étudiantes (**page 101**)
 - Début de la réforme des SAE (**page 101**)
- 11 h 45
9. **Les conseils de programme**
- 12 h
- Déjeuner**
- Allocution de M. Robert Leroux, doyen de la Faculté de l'éducation permanente
- 13 h 30
10. **Affaires politiques**
 - L'Université de Montréal
 - Une redéfinition de l'éducation permanente (**page 105**)
 - La Faculté de l'éducation permanente (**page 109**)
 - Enfin un siège au conseil de l'Université (**page 112**)
 - La hausse des frais divers (**page 113**)
 - La politique interculturelle (**page 114**)
 - L'entente Pepsi (**page 115**)
 - Les politiques gouvernementales
 - La politique sur la formation continue (**page 116**)
 - La politique sur les universités (**page 120**)
 - Nos affiliations (**page 122**)
- 16 h 30
11. **Ratification des amendements aux *Règlements généraux* et ratification des règlements adoptés par le conseil de direction (page 85)**

Dimanche, 21 novembre

9 h **12. Reprise des travaux**

13. Rapport du Comité des mises en candidature

POINT À L'ORDRE DU JOUR DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE À 9 H 10 :

9 h 10 **14. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1998-1999 (page 127)**

➤ Présentation par M. Denis Bergeron, pour Mallette Maheu

15. Prévisions budgétaires pour les exercices financiers 1999-2000 et 2000-2001 (page 147)

12 h **Déjeuner**

12 h 00	Fin de la période de mise en candidature pour les postes au Conseil de direction
---------	---

13 h 30 **POINT À L'ORDRE DU JOUR DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE À 13 H 30 :**
16. Élections aux postes du comité exécutif

POINT À L'ORDRE DU JOUR DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE IMMÉDIATEMENT IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ÉTUDE DU POINT 16 :

17. Élections aux postes du conseil de direction

18. Résultats des élections aux postes du Comité exécutif

19. Résultats des élections aux postes du conseil de direction

20. Mot du président élu

17 h **21. Clôture**

17h Cocktail à La Brunante. Nous y soulignerons le départ de M. Denis Sylvain, membre fondateur de l'AGEEFEP qui quitte sa fonction de secrétaire général et de coordonnateur-adjoint.

Procès-verbal du
7^e congrès biennal

8^e congrès biennal

Novembre 1999

**Procès-verbal du
7^e congrès biennal de l'AGEEFEP
tenu les 15 et 16 novembre 1997
au pavillon 3200 Jean-Brillant**

Président : M. Robert Martin
Présidente d'assemblée : M^{me} Ghislaine Chabot
Secrétaire général : M. Denis Sylvain
Secrétaire d'assemblée : M^{me} Ghislaine Brunelle
Présidente d'élections : M^{me} Ghislaine Brunelle
Le nombre de délégué-e-s enregistrés est de 126
Le nombre de délégué-e-s inscrits à l'ouverture est de 253
Le nombre exigé pour le quorum est de 75 personnes ou 25 % des délégués inscrits (art. 22 des *Règlements généraux*)

Étaient présent-e-s :

Chantal Albert (santé communautaire), Nicole Patricia Ampea-Ondoua (publicité), Luc Amyot (étudiant libre), Pauline Archambault (droit), Christian Arseneault (droit), Lise Audet (études individualisées), Madeleine Audette (traduction), Rachid Ayouz (relations industrielles), Dominique Bélanger (relations publiques), Normand Bélisle (rédaction) Line Bernard Voyer (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Daniel Bernier (intervention dans les groupes et les organisations), Sylvie Blanchard (santé communautaire), Yves Blouin (communication appliquée), Décina Bonheur (études individualisées), Andrée Bouchard (intervention dans les groupes et les organisations), Jonathan Bougie (criminologie), Thomas Bourne (toxicomanies : prévention et réadaptation), Édith Bourret (criminologie), Martine Boyer (rédaction), Pierre Brazeau (intervention en milieu multiethnique), Nadine Briand (rédaction), Dany Caron (maintien à domicile), Dorothée Chabotar (droit), André Champagne (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Sylvio Champagne (droit), Mélanie Charbonneau (maintien à domicile), Jacqueline Chartier (traduction), Abraham Cherif (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Joël Chetzroni (relations publiques), Élisabeth Chevereau (intervention en milieu multiethnique), Yva Clersaint (toxicomanies : prévention et réadaptation; intervention auprès des jeunes: fondements et pratiques), Claudette T. Cloutier (gestion des services de santé), Yolande Cloutier (études individualisées), Johanne Cormier (santé communautaire); Janie Côté (santé et sécurité du travail), Luce Desjardins (rédaction), Lucie Desroches (traduction), Jean-Pierre Dion (santé et sécurité du travail), Lucie Dionne (intervention en milieu multiethnique), Jacques-Gérard Dorzin (criminologie; intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Emmanuelle Doyon (publicité), Daniel Dubé (criminologie), Gilles Dubé (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Sophie Dubois (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Nathalie Durand (violence et société), Yvonne Ellis (maintien à domicile), Thérèse Favreau (gérontologie), Ann Julie Fortier (droit), Éliane Francoeur (traduction), Maude Gagnon (maintien à domicile), Louise Gagnon (relations publiques), Sylvie Girard (droit), Rebecca Guillaume (études individualisées), Louise Guillemette (intervention en milieu multiethnique), Marie-Jeanne Guirand (gérontologie), Jacques Hébert (relations industrielles), Gérard Hector (études individualisées), Marie-Christine Hoffner (rédaction), Rofely Isasi (relations publiques), Francis Jérôme (traduction), Yvonne Kellerman-Attlane (relations publiques), Marie Linda Kirouac (relations publiques), Germain Labrie (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Francine Lacasse (gestion des services de santé), Yves Lamarre (traduction), Jean-François Lambert (droit), Diane Landry (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Guylain Landry (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Ange Langlois (intervention dans les groupes et les organisations), Linda Lauzon (criminologie), Nathalie Lemay (relations publiques), Gaëtan Levesque (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Jeff Loucks (droit), Soledad Lubin (intervention en milieu multiethnique), Éliane Marcil (intervention en milieu multiethnique), Mohamed Marhoug (intervention en milieu multiethnique), Danielle Martin (études individualisées), Robert Martin (intervention en milieu multiethnique), Louis-Claude Martin (publicité), Claude Massé (étudiante libre), Francine Mayor (santé mentale : fondements et pratiques)

d'intervention), Pierre Ménard (violence et société), Guylaine Méthé (rédaction), Marjorie Alourdes Milord (intervention en milieu multiethnique), Marie-Maude Morency (maintien à domicile), Reine Agnès Ndzie (traduction), Jocelyne Neveu (droit), Louise Normand (santé communautaire; gestion des services de santé), Julie Normandeau (relations publiques), M. Reza Noushad Jamal (droit), Claudine O'Brien (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Yves Olivier (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Sémantou Flore H. Oulaï (communication appliquée), Lysa Paradis (gestion des services de santé; maintien à domicile), Jocelyne Péladeau (toxicomanies : prévention et réadaptation), Julien Pelletier (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Luc Pelletier (publicité), Dolorès Pépin (relations publiques), Sylvie Piché (relations publiques), Rose-Marie Pierre (intervention en milieu multiethnique), Sabine Pominville (rédaction; traduction), Mélanie Quesnel (santé communautaire), Nathalie Ricard (santé communautaire), Lyne Rochon (études individualisées), Yolande Romain (intervention en milieu multiethnique), Gladis-Manuela Rubio-Oliva (relations publiques, communication appliquée), Mariette Saint-Michel (intervention dans les groupes et les organisations), Nicole-Élizabeth Sarrazin (intervention en milieu multiethnique), Alain Sauvé (gérontologie), Gisèle Sicard (intervention en milieu multiethnique), Horace A. Sirois (étudiant libre), Laurent Spiriti (études individualisées), Denis Sylvain (intervention dans les groupes et les organisations), Marie-Annick Thabaud (traduction), Valérie Therrien (relations publiques), Jean Thibodeau (relations industrielles), Alain Tremblay (études individualisées), Mireille Tremblay (violence et société), Karine Vachon-Degagné (relations industrielles), Claude Valois (inhalothérapie), Stéphane Veilleux (criminologie), Michèle Verrette (relations publiques), Éric Villeneuve (criminologie), Louise Vincelli (gérontologie), Jean-Marie Viola (intervention en milieu multiethnique)

Étaient absent-e-s :

Soumis Abenboutaieb (droit), Didier Acier (criminologie), Alexandre Amyot (publicité), Pierre Audette (études individualisées), Jocelyne Auger (toxicomanies : prévention et réadaptation), Yannick Baptiste (droit), Claude Baril (intervention en milieu multiethnique), Hugo Bazinet (criminologie), Carole Beaulieu (relations publiques), Marc Bédard (journalisme), Nicole Belzile (maintien à domicile), Monique Bérubé (rédaction), Marie-Line Bisson (relations publiques), Jean-Claude Blaise (communication appliquée), Caroline Bleau (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Josée Boisvert (santé et sécurité du travail), Érick-Noël Bouchard (intervention en milieu multiethnique), Nathalie Bouillon (criminologie), Benjamin Boursiquot (toxicomanies : prévention et réadaptation), Céline Brochu (santé et sécurité du travail), Sylvie Caron (droit), Kemlyne Celestin (santé communautaire), Suzanne Charland (étudiante libre), Lucie Charlebois (gestion des services de santé), Jocelyne Choquette (étudiante libre), Sophia Crosato (publicité), Gaëtan Croteau (droit), Suzanne Cyrenne (relations publiques; traduction), Carole Damato (rédaction), Reda Daoud-Brixi (intervention en milieu multiethnique), Marie-Claude De Passille (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Yvette Delliac (rédaction), Stéphanie Descôteaux (rédaction), Martin Dion (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Monique Dion (étudiante libre), Jean-Gardy Dorsaint (toxicomanies : prévention et réadaptation), Virgilio Duarte (toxicomanies : prévention et réadaptation), Stéphanie Duguay (relations publiques), Chantal Dumont (rédaction), Nicole Duperré (études individualisées), Philip Duplessis (étudiant libre), Stéphane Duquette (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Zahra Elhassani (publicité), Alma Élibert (étudiante libre), Stéphane Felx (communication appliquée; relations publiques), Marie-Jean Ferland (journalisme), Ugo fillon (santé et sécurité du travail), Simone Frattini (étudiante libre), Martin-Philip Fréchette (journalisme), Charles Gagnon (journalisme), Amélie Gauthier (criminologie; toxicomanies : prévention et réadaptation), Hélène Gauvin (études individualisées); Robert Gauvin (santé et sécurité du travail), Antonio Giannone (violence et société), Carl Girard (publicité), Gaëtan Haché (études individualisées), Serena Hillaert (publicité), Guylaine Hudon (droit), Martin Hudon (relations publiques), Nasrin Jannatifar (études individualisées), Hernando Jorge (étudiant libre), Marie Roseline Joseph (santé communautaire), Lise Labelle (maintien à domicile), Jacques Lacoste (droit; relations industrielles), Mireille Lallier (relations publiques), Michel Lareau (droit), Michel Larochelle (santé et sécurité du travail), Sylvie Laviolette (droit), Linda Leblanc (santé communautaire), Roger Lemieux (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Jasmine Leroy (intervention en milieu multiethnique), Josée Lussier (santé communautaire), Sherley Maignan (santé communautaire), Oumarou Mamane (publicité), Lesley Matali (droit), Julie Mathieu (santé communautaire), Stéfanie Melançon (publicité), Lucie Mercier (gestion des services de santé; santé mentale : fondements et

pratiques d'intervention), Catherine Michaud (relations industrielles), Paula Raquel Miller (communication appliquée), Lina Moukarzel (communication appliquée), Ludovic Murat (santé communautaire), Tuong-Bao Nguyen (droit), Ylrick Normandeau (études individualisées), Mambuene Nuaka (criminologie), Sandra O'Connor (traduction), Hameza Othman (intervention en milieu multiethnique), Évanthia Paraskevopoulos (criminologie), Éric Paumier (publicité), Jocelyn Pauzé (relations industrielles), Serge Pelletier (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Chantal Claire Perez (droit), Linda Perron (relations publiques), Marie-Myrlande Pierre (criminologie), Luther Pierre-Toussaint (communication appliquée), Benoit Poirier (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Richer Poissant (gérontologie; inhalothérapie; maintien à domicile), Pascale Poitras (communication appliquée), John Poliquin (études individualisées), Robert Provencher (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Martine Pzaziac (relations publiques), Benoit Raymond (droit), Lunine Raymond (intervention en milieu multiethnique), Yves Rémillard (traduction), Martine Ritchot (relations publiques, Sémantou Flore H. Oulaï (communication appliquée), Daniel Robichaud (gérontologie), Alain Rochette (publicité), Émélie Rouleau (droit), Roseline Roy (intervention en milieu multiethnique), Michèle Salamé (droit), Rodney Salnave (publicité), Christian Simard (santé et sécurité du travail), Christine Simard (relations publiques), Floren Sirbu (étudiant libre), Sophie Sirois (droit), Karine St-Jean (toxicomanies : prévention et réadaptation), Nadine Taillon (traduction), Valérie Therrien (relations publiques), Françoise Thomas (traduction), Guylaine Thomas (droit), Ginette Tius (publicité), Philippe Tremblay (études individualisées), Gilles Trudeau (rédaction), François Turcotte (droit), Pierrette Vaillant (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Paule Verschelden (traduction), Stéphanie Vilandré (relations publiques), Pierre Williston (toxicomanies : prévention et réadaptation), Philippe Zamor (criminologie).

Observateur-trice-s :

Antoine Collin, Catherine Gareau, Claude Garon (Cité éducative), Geneviève Lussier, Louis Monti (FAEUQEP), Barbara Sauriol

Invités :

Denis Bergeron (Mallette Maheu), Robert Leroux (doyen FEP)

1. Ouverture

Le secrétaire général, M. Denis Sylvain, souhaite la bienvenue à tous. Il constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 9 h 15.

Le président, M. Robert Martin, s'adresse aux congressistes. Il prononce l'allocution suivante :

« Pour les adultes : Accessibilité, équité, financement. Le choix du thème de notre septième congrès biennal ne découle pas du hasard. Ces trois mots — accessibilité, équité, financement — nous renvoient en effet aux enjeux fondamentaux de la réforme des universités. Entreprise il y a environ trois ans, cette réforme s'accroîtra au cours des prochaines années. Elle s'effectuera à l'ombre d'un paramètre apparemment incontournable : le déficit budgétaire zéro et son corollaire : le retrait relatif de l'État du financement des services publics. Les chiffres suivants l'illustrent : en trois ans, les subventions gouvernementales aux universités ont diminué d'environ 300 millions de dollars. La Faculté de l'éducation permanente n'a pas échappé à cette tendance. On a ramené son budget de 12 à 10 millions de dollars, amputé son personnel de plus de 20 % et porté le ratio d'étudiants par classe de 34,8 à 37,4.

Les universités savent par ailleurs que leur cure d'amaigrissement forcée n'est pas terminée. Devant l'ampleur des restrictions budgétaires, il n'est plus possible de faire plus avec moins. Il s'agit bel et bien de faire moins et, surtout, de faire autrement. Cela

suppose qu'il faudra effectuer des choix. Tantôt en partageant différemment les tâches entre les facultés et départements d'une même université. Tantôt en offrant des activités conjointement avec d'autres universités. Tantôt encore en abandonnant tout simplement certains programmes d'étude, voire des pans disciplinaires entiers.

La nouvelle définition de ces choix nous ramène aux enjeux évoqués dans le thème de notre congrès. Pour l'AGEEFEP, l'objectif fondamental consiste à s'assurer que l'Université de Montréal de l'an 2000 continuera à offrir aux adultes des programmes d'études adaptés à leurs besoins de perfectionnement professionnel, de recyclage, de réorientation de carrière et d'enrichissement culturel. Les modalités et le coût d'accès à ces programmes doivent être équitables, c'est-à-dire de nature à garantir que tout adulte qui en a le goût et la capacité puisse fréquenter l'université. Et pour qu'il en soit ainsi, le ministère de l'Éducation doit maintenir les droits de scolarité à un seuil acceptable et rendre les étudiants à temps partiel admissibles à l'aide financière. Il doit de même continuer à financer les programmes de certificat et les autres programmes courts selon des modalités qui soient motivantes pour les universités et qui leur permettent de hauts standards de qualité.

Ceux et celles qui ont lu le document du congrès savent que ces questions ont été au cœur des activités de l'Association au cours des deux dernières années. Tout au long des États généraux sur l'éducation et aux nombreuses tables de travail qui en ont pris le relais, l'AGEEFEP a revendiqué un ensemble d'éléments constitutifs d'un véritable régime d'éducation des adultes, d'éducation permanente et de formation continue. Il est inutile de les énumérer ici puisqu'on en retrouve la substance dans les propositions que vous êtes invités à débattre au cours de la fin de semaine.

J'aimerais cependant insister sur un point particulier. Au fil des événements des deux dernières années, le rayonnement de l'AGEEFEP s'est considérablement étendu et il déborde aujourd'hui largement le campus de l'Université de Montréal. Notamment par l'influence qu'elle exerce au sein de la Fédération des associations étudiantes universitaires du Québec en éducation permanente, la FAEUQEP, votre association étudiante est devenue un interlocuteur privilégié du ministère de l'Éducation et du monde universitaire de l'éducation des adultes. Ce n'est pas la volonté de prestige qui nous a menés là, mais bien le souci d'efficacité : il nous faut en effet intervenir là où sont définies les politiques d'éducation des adultes. Notre responsabilité sera particulièrement lourde au cours du prochain mandat puisque le ministère de l'Éducation adoptera successivement une Politique de la formation continue ainsi qu'une Politique sur les universités. Notre capacité à faire valoir adéquatement nos points de vue influera sur ce que sera le système d'éducation des adultes au détour du nouveau millénaire.

Nos moyens d'action pour atteindre cet objectif sont en général très différents de ceux des associations étudiantes traditionnelles. En effet, c'est essentiellement par la légitimité de nos revendications et la qualité de notre argumentation que nous pouvons convaincre les autorités. L'expérience des dernières années nous indique qu'à ce point de vue, nous sommes sur la bonne voie. Encore faut-il que ces mêmes autorités soient convaincues que nos membres nous appuient. Dans ce sens, votre participation au congrès en plus grand nombre que jamais dans le passé contribue directement à la crédibilité de l'AGEEFEP. C'est pour la même raison, qu'au cours de la récente tournée des classes, nous avons invité chaque groupe à désigner un agent ou une agente de liaison, qui servira de courroie de transmission entre la direction de l'Association et ses membres. À titre d'exemples, nous pourrions ainsi rejoindre plus efficacement nos membres comme nous l'avons fait l'an dernier lors de la campagne des cartes postales visant à préserver le financement des programmes de certificat ou, tout récemment, lorsque nous les avons

invités à signer une pétition pour réclamer une réforme du régime de l'aide financière aux étudiants.

Telle est donc la toile de fond sur laquelle nous entreprenons nos délibérations. Le temps nous étant compté, je m'arrête ici et je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente fin de semaine. »

2. Élection

2.1 Président-e d'assemblée

Il est proposé que M^{me} Ghislaine Chabot agisse à titre de présidente d'assemblée.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Daniel Bernier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.2 Secrétaire d'assemblée

Il est proposé que M^{me} Ghislaine Brunelle agisse comme secrétaire d'assemblée.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Emmanuelle Doyon

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Daniel Dubé

L'ORDRE DU JOUR EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Samedi, 15 novembre

1. Ouverture
 - Mot du président
2. Élection
 - 2.1 Président-e d'assemblée
 - 2.2 Secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des règles de procédure
5. Rapport du comité des mises en candidature
6. Adoption des procès-verbaux
 - 6.1 6^e congrès biennal
 - 6.2 Congrès régulier du 17 novembre 1996
7. Amendements aux *Règlements généraux*
 - Ratification des amendements aux *Règlements généraux adoptés par le conseil de direction*
 - Ratification du Règlement sur les Conseils étudiants de certificat [Règlement 9701]

8. État de la représentativité
 9. Affaires politiques
 - Les états généraux sur l'éducation : bilan et perspectives
 - Le financement des certificats est remis en question
 - La politique de la formation continue
 - La rationalisation du réseau universitaire
 - La politique sur les universités
 - L'Université de Montréal et la FEP
 10. Affaires académiques
 - Quelques dossiers difficiles
 - Le baccalauréat avec appellation
 - La reconnaissance des acquis expérimentiels
 - L'évaluation de l'enseignement et des enseignants
 11. Organisation et vie associative
 - Une politique institutionnelle de l'interculturalisme
 - Nos affiliations
 - FAEUQEP
 - CASUM
 - L'ICEA et l'ACDEAULF
- Dimanche, 16 novembre
12. Réouverture
 13. Rapport du Comité des mises en candidature
- POINT À L'ORDRE DU JOUR DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE À 9 H 10 :
14. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1996-1997
 15. Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999
 16. Prévisions budgétaires du Fonds de défense juridique pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999
 17. Prévisions budgétaires du Café La Brunante pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999
 18. Services aux étudiants
 - Pour un centre de services de la formation continue
- POINT À L'ORDRE DU JOUR DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE À 13 H 30 :
19. Élections aux postes du comité exécutif
- POINT À L'ORDRE DU JOUR DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ÉTUDE DU POINT 19 :
20. Élections aux postes du conseil de direction
 21. Résultats des élections aux postes du Comité exécutif
 22. Résultats des élections aux postes du conseil de direction
 23. Divers
 24. Mot du président élu
 25. Clôture

4. Adoption des règles de procédure

La présidente d'assemblée explique les règles de procédure.

Il est proposé d'adopter les règles de procédures présentées.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M. Germain Labrie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapport du comité des mises en candidatures

M^{me} Ghislaine Brunelle, présidente du comité des mises en candidature, présente le rapport du comité et invite les personnes intéressées à poser leur candidature à un poste du conseil de direction à se présenter à l'accueil où les formulaires sont disponibles.

6. Adoption des procès-verbaux

6.1 6^e congrès biennal

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 6^e congrès biennal tel que présenté.

PROPOSEUR : M. Normand Bélisle
APPUYEUR : M. Claude Valois

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 Congrès régulier du 17 novembre 1996

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du Congrès régulier du 17 novembre 1996.

PROPOSEUR : M. Normand Bélisle
APPUYEUR : M^{me} Michèle Verrette

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Amendements aux *Règlements généraux*

- **Ratification des amendements aux *Règlements généraux* adoptés par le Conseil de direction**

M. Robert Martin présente les modifications aux *Règlements généraux*.

Proposition 1

Il est proposé d'entériner la modification de la période couverte par l'exercice financier, la faisant passer du 1^{er} août au 31 juillet alors qu'elle était auparavant du 1^{er} septembre au 31 août. Cette modification affecte les articles 1 et 89 des Règlements généraux.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Yves Olivier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Considérant que l'AGEEFEP, depuis le 28 novembre 1995, est accréditée en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, comme étant la seule association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants de l'éducation permanente à l'Université de Montréal;

Il est proposé d'entériner, à l'article 3, l'ajout d'un deuxième paragraphe qui reflète notre accréditation en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01).

Ancien article :

3. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été accréditée le 18 décembre 1990 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants inscrits à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Nouvel article :

3. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été accréditée le 18 décembre 1990 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants inscrits à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Elle a été accréditée le 28 novembre 1995 en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Sylvie Blanchard

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Proposition 3**

Il est proposé d'entériner l'abolition du Conseil de direction élargi et son remplacement par le Congrès régulier et d'adopter ainsi le chapitre III du titre II tel que présenté ci-dessous

Chapitre aboli :**CHAPITRE II****CONSEIL DE DIRECTION ÉLARGI**

45. *Le Conseil de direction élargi est composé des mêmes personnes que le Conseil de direction, auxquelles s'ajoutent tous les représentants de l'AGEEFEP délégués à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.*

Le Conseil de direction élargi se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois au cours de l'année séparant deux Congrès biennaux.

Comme le Conseil de direction, le Conseil de direction élargi possède les fonctions et est soumis aux obligations qui sont prévues au chapitre I de ce titre.

Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Conseil de direction élargi est de vingt-cinq pour-cent (25%) de ses membres.

Nouveau chapitre**CHAPITRE III****CONGRÈS RÉGULIER**

31. *Le Congrès régulier agit à titre d'assemblée annuelle conformément à la loi. Il possède les fonctions et est soumis aux devoirs qui sont prévus aux articles 224 et 98 alinéas 1 et 2 de la Loi sur les compagnies, L.R.Q. chapitre C-38. À cette fin, il adopte les états financiers de la compagnie. Il traite aussi de toute autre question que peut lui soumettre le Conseil de direction.*

32. *Le Cong régulier est composé:*

a) *de tout membre de l'AGEEFEP qui donne avis de sa présence au Congrès conformément à l'article 33;*

b) *de tout membre du Conseil de direction;*

c) *de tout membre du Comité exécutif d'un Conseil régional;*

d) *et de tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de*

Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.

Le Congrès régulier peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions, à titre d'observatrice.

33. Afin de participer au Congrès régulier et de pouvoir y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEEFEP doit aviser l'Association de sa présence au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue d'une réunion du Congrès.

34. Tout membre du Conseil de direction, du Comité exécutif d'un Conseil régional ainsi que tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, est membre d'office du Congrès régulier.

35. Le Congrès régulier se réunit au cours du trimestre d'automne, dans l'année séparant deux Congrès biennaux.

La date et le lieu de réunion du Congrès régulier sont déterminés par le Congrès précédant ou, à défaut, par le Conseil de direction.

36. Le Congrès régulier est convoqué par un avis publié dans la revue Cité éducative ou par affichage public dans chaque lieu d'enseignement de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Cet avis ou cet affichage doit être réalisé au moins trente (30) jours francs avant la tenue d'une réunion du Congrès régulier.

37. Les documents relatifs à la tenue d'un Congrès réguliers doivent être envoyés à chaque personne ayant avisé de sa présence et à chaque personne membre d'office au moins douze (12) jours francs avant une réunion.

Courrier ordinaire. L'envoi se fait par courrier ordinaire à l'adresse qu'elle a fournie à l'AGEEFEP. S'il est impossible d'expédier ces documents par courrier ordinaire, le Conseil de direction doit prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir autrement.

38. Le quorum d'une réunion du Congrès régulier est constitué de 25 membres présents.

39. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seule une personne membre en conformité avec les articles 32 et 33 a droit de participer au Congrès régulier, de proposer et de voter.

40. Le président de l'AGEEFEP préside toute

réunion du Congrès régulier.

Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.

41. *Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Congrès régulier.*

Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.

42. *Le déroulement d'une réunion du Congrès régulier se fait conformément au Code L'espérance.*

43. *Les frais d'hébergement et de transport des membres inscrits au Congrès régulier, dont le lieu habituel de résidence se situe à l'extérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres du campus principal de l'Université de Montréal, sont assumés par l'AGEEFEP.*

PROPOSEUR : Conseil de direction
 APPUYEUR : M^{me} Dorothée Chabotar

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4

Considérant l'adoption des dispositions relatives aux Congrès régulier,

Il est proposé d'entériner la renumérotation du chapitre III sur le Comité de nomination qui devient le chapitre II du titre III en remplacement du Conseil de direction élargi qui occupait ce chapitre.

PROPOSEUR : Conseil de direction
 APPUYEUR : M. Daniel Dubé

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5

Il est proposé d'entériner l'ajout fait au paragraphe h) des fonctions du Conseil de direction. Cet ajout est fait pour plus de précision.

Ancien article

31. Le Conseil de direction agit à titre de conseil d'administration et a pour fonctions :
 h) d'adopter, entre les réunions du Congrès, le budget et les états financiers;

Nouvel article :

44. Le Conseil de direction agit à titre de conseil d'administration et a pour fonctions :
 h) d'adopter, entre les réunions du Congrès biennal, le budget et les états financiers *et, tel que requis par la loi, de les soumettre au congrès régulier pour ratification;*

PROPOSEUR : Conseil de direction
 APPUYEUR : Claudette T. Cloutier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Proposition 6**

Il est proposé d'entériner l'ajout du mot « biennal » après le mot « Congrès » des articles 14, 48 par. a) et b), 56 par. b), 62 par. h), 84 al. 2, 85, 88 et 89, respectivement renumérotés articles 14, 60 par. a) et b), 68 par. b), 74 par. h), 96 al. 2, 97, 102 et 103.

Proposition 7

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Sylvie Piché

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Proposition 7**

Il est proposé d'entériner l'ajout des termes « biennal ou régulier » à l'article 69 d)

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Germain Labrie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Proposition 8**

Il est proposé d'entériner l'amendement suivant de l'article 66, à savoir : le remplacement du terme « l'appui écrit de cinq autres membres inscrits au Congrès biennal » par « l'appui écrit de cinq autres membres de l'AGEEFEP ».

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Marie-Annick Thabaud

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Proposition 9**

Il est proposé d'entériner l'ajout de l'alinéa « Membre démissionnaire » à l'article 66.

Élection. **66.** Les membres du Comité exécutif [...]
Membre démissionnaire. Malgré les dispositions de l'article 54 des présents règlements, un membre du Comité exécutif qui démissionne peut, par un avis écrit faisant part de son intention et expédié au secrétaire général dans les dix (10) jours suivant sa démission, occuper de plein droit un poste de directeur qui devient vacant par la suite au Conseil de direction.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Gladis-Manuela Rubio-Oliva

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 10

Il est proposé d'entériner l'amendement de l'article 99 des Règlements généraux en remplaçant la définition du délégué de classe.

Ancien article 99 : Délégué de classe

Nouvel article 99 : Délégué de classe

99. Au début de chaque trimestre, chaque classe où les membres de l'AGEEFEP reçoivent leur enseignement peut élire un ou plusieurs délégués de classe.

99. Toute personne qui, lors de la tournée des classes prévue à l'article 17, s'inscrit pour représenter sa classe.
Chaque délégué de classe a pour fonction d'assurer une meilleure liaison entre les membres de sa classe et les instances de l'AGEEFEP. Pour ce faire, il voit à informer les officiers de l'AGEEFEP des besoins exprimés par les membres de sa classe. Il veille également à transmettre aux membres de sa classe l'information qui lui est remise par les officiers de l'AGEEFEP.

Le mandat d'un délégué de classe s'étend de son élection jusqu'à la fin du trimestre où il a été élu.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Édith Bourret

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 11

Considérant que l'AGEEFEP souhaite se rapprocher de ses membres en se donnant un nouveau mécanisme de communication, soit au moins un agent-e de liaison par classe;

considérant que l'agent-e de liaison constitue un nouveau poste dans l'organigramme de l'Association.

Il est proposé d'entériner l'ajout d'un nouvel article [article 100 : agent de liaison] à la suite de l'article 99. Les articles qui suivent seront renumérotés.

Article 100 : Agent de liaison

100. Au début de chaque trimestre, chaque classe où les membres de l'AGEEFEP reçoivent leur enseignement peut désigner un ou plusieurs agents de liaison.

Chaque agent de liaison a pour fonction d'assurer une meilleure liaison entre les membres de sa classe et les instances de l'AGEEFEP. Pour ce faire, il voit à informer les officiers de l'AGEEFEP des besoins exprimés par les membres de sa classe. Il veille également à transmettre aux membres de sa classe l'information qui lui est remise par les officiers de l'AGEEFEP.

Le mandat d'un agent de liaison s'étend de sa nomination jusqu'à la fin de ses études.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M. Thomas Bourne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Ratification du Règlement sur les Conseils étudiants de certificat [Règlement 9701]**

Proposition 12

Il est proposé d'entériner l'adoption du Règlement 97-01 : Règlement sur les conseils étudiants de certificat tel que présenté ci-dessous :

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS**

- Définitions:* 1. Dans ce Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:
- «Conseil étudiant»; a) «Conseil étudiant» — Conseil étudiant composé des étudiants et des diplômés d'un certificat donné;
- Membre; b) «Membre» — Les étudiants et diplômés d'un certificat donné qui s'inscrivent comme tel au registre du Conseil étudiant de certificat;
- «Code Lespérance»; c) «Code Lespérance» — *LESPÉRANCE, Michel et al. Guide de procédure des assemblées délibérantes, Université de Montréal, 1980, 3^e édition, 53 pages;*
- «jours francs». d) «jours francs» — tous les jours d'une année, à l'exception des jours fériés ainsi que des jours de fin de semaine. Dans un terme, tous les jours de ce terme inclusivement, sauf le premier.

**CHAPITRE II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Mise sur pied.* 2. Des membres de l'AGEEFEP, inscrits dans un programme de certificat, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil étudiant.
- Exclusivité.* Il ne peut y avoir qu'un seul Conseil des étudiants et des diplômés par programme de certificat.
- Fonctions.* 3. Un Conseil étudiant a pour mandat de favoriser auprès de ses membres la prise en charge de leur formation académique et de promouvoir le développement de leur expérience professionnelle. Plus spécifiquement, il a pour fonctions:
- a) d'organiser et de coordonner les activités et les campagnes qu'il juge utile de mettre sur pied dans le cadre de ses objectifs;
- b) de constituer tout groupe de travail afin de permettre aux étudiants et aux diplômés du certificat de discuter des politiques touchant des problèmes spécifiques à leur programme et à leur profession;
- c) d'organiser des séances de travail et des colloques sur des questions se rattachant directement à son mandat;
- d) en coordination avec la vice-présidence aux affaires académiques de l'AGEEFEP, et conformément à l'article 58 des Règlements généraux de l'AGEEFEP, d'assurer la

- représentativité de ses membres auprès du Conseil de programme de la Faculté de l'éducation permanente;
- e) d'adopter ses propres règles de régie interne. Celles-ci doivent être conformes à tout règlement de l'AGEEFEP et peuvent, entres autres, établir la composition du Comité exécutif du Conseil étudiant ainsi que les fonctions de chacun de ses membres;
- f) de favoriser le développement de liens entre les membres de son Conseil par l'organisation d'activités à caractère social, culturel ou sportif;
- g) d'agir comme représentant de l'AGEEFEP dans les questions relevant de ses fonctions.
- Obligations.* 4. Le Conseil étudiant est tenu de faire parvenir au secrétaire général de l'AGEEFEP:
- a) toutes ses données comptables, au plus tard le 30 août;
- b) et le procès verbal de chaque réunion, au plus tard vingt (20) jours francs après sa tenue.
- De plus, un Conseil étudiant ne peut conclure valablement un contrat, ou toute autre forme d'engagement au nom de l'AGEEFEP, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite du Comité exécutif de l'AGEEFEP.
- Communication.* 5. Les communications entre les Conseils étudiants et l'AGEEFEP se font par l'entremise d'un membre du Comité exécutif de l'AGEEFEP.
- Composition.* 6. Le Conseil étudiant est composé:
- a) des diplômés et des étudiants inscrits au programme de certificat concerné;
- b) et des membres du Comité exécutif du Conseil étudiant.
- Réunion ordinaire.* 7. Le Conseil étudiant se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois par trimestre.
- Réunion d'élections.* Il doit également se réunir obligatoirement au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal de l'AGEEFEP afin de procéder à l'élection des membres du Comité exécutif du Conseil étudiant.
- Convocation.* Le secrétaire du Conseil étudiant, ou à défaut tout membre de son Comité exécutif, convoque le Conseil étudiant en réunion ordinaire.
- Avis de convocation.* 8. Un avis de convocation à une réunion du Conseil étudiant doit être affiché dans les lieux habituels d'enseignement des membres du Conseil étudiant et au secrétariat de l'AGEEFEP au moins dix (10) jours francs avant la tenue d'une réunion.
- Renonciation.* Un membre du Conseil étudiant peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion, et sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.
- Quorum.* 9. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil étudiant est constitué des membres présents.
- Vote.* 10. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président du Comité exécutif du Conseil étudiant possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seuls les membres du Conseil étudiant et les

membres du Comité exécutif du Conseil étudiant ont droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil étudiant.

- Élection.* 11. *Les membres du Comité exécutif du Conseil étudiant sont élus par et parmi les membres du Conseil étudiant, lors d'une réunion du Conseil étudiant convoquée spécifiquement à cette fin, au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal.*
- Composition.* *Le Comité exécutif du Conseil étudiant est composé d'au moins trois membres, dont un président-e et un secrétaire et est majoritairement composé d'étudiants actifs.*
- Mandat.* *Le mandat d'un membre du Comité exécutif du Conseil étudiant s'étend de son élection jusqu'à la prochaine réunion d'élections du Conseil étudiant.*
- Règles de procédure.* *Le déroulement de leur élection se fait conformément au Code L'espérance.*
- Quorum.* 12. *Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Comité exécutif du Conseil étudiant est de la moitié plus un de ses membres.*
- Présidence du Conseil.* 13. *Le président du Comité exécutif du Conseil étudiant préside toute réunion du Conseil étudiant.*
- Président suppléant.* *Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.*
- Secrétaire du Conseil.* 14. *Le secrétaire du Comité exécutif du Conseil étudiant agit à titre de secrétaire du Conseil étudiant.*
- Secrétaire suppléant.* *Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.*
- Règles de procédure.* 15. *Le déroulement d'une réunion du Conseil étudiant se fait conformément au Code L'espérance.*

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Michèle Verrette

La question préalable est demandée par M. Yves Olivier et appuyée par M^{me} Thérèse Favreau. L'assemblée se déclare prête à passer au vote.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Jean Thibodeau enregistre sa dissidence.

Proposition 13

Considérant l'adoption du Règlement 97-01 : Règlement sur les conseils étudiants de certificat,

Il est proposé d'entériner l'ajout de l'article suivant aux Règlements généraux :

Conseil étudiant de certificat 102. *Des membres de l'AGEEFEP, inscrits dans un programme de certificat, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil étudiant conformément au Règlement sur les Conseils étudiants de certificat (Règlement 97-01 du cahier de règlements)*

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Danielle Martin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. État de la représentativité

Considérant les heures investies dans ces instances;

Il est proposé de féliciter et remercier tous les représentant-e-s précédemment identifiés.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Daniel Bernier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Affaires politiques

• Les États généraux sur l'éducation : bilan et perspectives

M. Robert Martin présente le mémoire déposé aux États généraux sur l'éducation

• Le financement des certificats

M. Robert Martin présente ce point.

Considérant que les travaux du Groupe de travail sur le financement des universités et les réactions qu'ils ont suscitées ont démontré l'imprécision des statistiques sur le taux de diplomation des étudiant-e-s à temps partiel dans les programmes de certificat;

considérant que tout jugement sur les programmes de certificat basé uniquement sur la diplomation n'a guère de valeur scientifique, car bien d'autres variables sont en cause, tels l'âge, la langue, le sexe, la région de résidence, l'établissement ou l'origine sociale;

considérant que toute évaluation du succès des adultes dans leurs études universitaires doit nécessairement porter sur une longue période, compte tenu du régime des études à temps partiel que choisissent la majorité d'entre eux et des nombreux événements qui peuvent forcer un adulte à interrompre ses études, quitte à les reprendre plus tard;

considérant que la remise en cause des programmes de certificat semble cyclique au Québec et que nous ne pouvons exclure de futures manifestations du phénomène;

considérant le poids des programmes de certificat dans le système universitaire québécois, soit plus de 30 % de la clientèle;

considérant que, 30 ans après la création des premiers certificats, il n'existe toujours pas l'ombre d'un bilan de ces programmes.

Il est proposé que l'AGEEFEP réitère à la ministre de l'Éducation et à la Direction de la recherche scientifique du MEQ les trois demandes d'études que la Fédération des

associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) a formulées au Groupe de travail sur le financement des universités, à savoir :

1. Le cheminement scolaire à long terme, par exemple sur une période de 12 à 15 ans, des personnes qui ont entrepris des études universitaires dans des programmes de certificat.

2. Le bilan global de la contribution des programmes de certificat à la scolarisation des Québécois-e-s.

3. Les conséquences d'une formule de financement défavorable aux certificats sur l'accès aux études universitaires pour les plus de 25 ans, les francophones, les femmes, les populations des régions excentriques et les gens d'origine sociale modeste.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M. Jean Thibodeau

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **La politique de la formation continue**

M. Robert Martin présente ce point.

M^{me} Nathalie Durand fait la lecture des propositions.

Proposition 1

Considérant que l'AGEEFEP réclame depuis plusieurs années l'admissibilité au Régime de l'aide financière, sous forme de prêts, des étudiant-e-s à temps partiel inscrits à six crédits de cours ou plus;

considérant que le principe de l'admissibilité des étudiant-e-s à temps partiel à l'aide financière est acquis depuis la hausse des droits de scolarité de 1989, mais que tous les gouvernements depuis cette époque en ont suspendu l'application en invoquant des raisons budgétaires;

considérant que le Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation a recommandé l'admissibilité au Régime de l'aide financière des étudiant-e-s à temps partiel des universités;

considérant que le Rapport MacDonald avait lui aussi formulé une recommandation similaire en rappelant que les étudiant-e-s à temps partiel contribuent six millions par année au Régime, soit 25 \$ par cours, et que leur admissibilité coûterait quatre millions;

considérant que la contribution financière obligatoire des étudiant-e-s à temps partiel au Régime de l'aide financière sans droit d'en tirer le moindre bénéfice constitue une injustice criante;

considérant que la ministre de l'Éducation a réitéré récemment que son Ministère n'entend pas corriger cette injustice en invoquant des raisons budgétaires.

Il est proposé que l'AGEEFEP utilise tous les moyens dont elle dispose pour infléchir le refus du ministère de l'Éducation d'ouvrir le Régime de l'aide financière aux étudiant-e-s

à temps partiel qui ont six crédits de cours ou plus et qu'elle s'associe à tout groupe ou mouvement qui endosse cette revendication.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Rofely Isasi

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Considérant que le projet de Politique sur la formation continue soumis à la ministre de l'Éducation préconise un train de mesures qui contribueraient à rendre le régime d'éducation des adultes plus équitable et plus efficace, notamment l'accès à l'aide financière pour les étudiant-e-s à temps partiel, les équivalences de cours, la reconnaissance des acquis expérimentiels, la participation plus étroite des adultes à la définition des politiques qui les concernent et le droit des adultes à se regrouper dans des associations étudiantes autonomes;

considérant que l'adoption d'une Politique sur la formation continue a été repoussée de plusieurs mois, et peut-être même *sine die*;

Il est proposé que l'AGEEFEP utilise tous les moyens à sa disposition pour inciter le ministère de l'Éducation et le gouvernement du Québec à adopter dans les meilleurs délais une Politique sur la formation continue, et qu'elle s'associe à tout groupe qui aurait le même objectif.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Yvonne Kellerman-Attlane

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• **La rationalisation du réseau universitaire**

M. Robert Martin présente ce point.

Considérant que des réflexions sont en cours qui entraîneront une restructuration de l'Université de Montréal;

considérant que, au chapitre de la formation continue, l'U. de M. s'est fixé des objectifs ambitieux, jusqu'à trois millions de revenus supplémentaires nets par année;

considérant que les projets de création de programmes menant à la création de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) et d'une École d'été sous la juridiction de la Faculté de l'éducation permanente sont tout à fait valables, mais qu'ils ne suffiront pas à eux seuls à atteindre l'objectif financier de l'établissement en formation continue;

considérant que la base de la formation continue à l'U. de M. se trouve dans les certificats de 1^{er} cycle de la FEP, qui accueille toujours plus de 8 000 étudiant-e-s pour chacun des trimestres d'automne et d'hiver;

considérant que le maintien et a *fortiori* l'augmentation de la part de marché de la FEP passent par l'innovation, c'est-à-dire la création de programmes qui répondent aux

exigences nouvelles du marché du travail, ainsi que par le développement des activités hors campus;

Il est proposé :

1. *Que l'AGEEFEP appuie les projets de création de programmes menant à des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) et de mise sur pied d'une École d'été sous la juridiction de la Faculté de l'éducation permanente.*

2. *Que l'AGEEFEP insiste auprès de la Faculté de l'éducation permanente pour qu'elle réactive le mécanisme de création de programmes de façon à offrir un ou plusieurs nouveaux certificats de 1^{er} cycle en septembre 1998.*

3. *Que l'AGEEFEP appuie la récente offensive de la FEP dans le développement de ses activités hors campus et qu'elle l'invite même à l'accentuer.*

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Éliane Francoeur

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT POUR LE DÉJEUNER : 12 h 05
REPRISE DES TRAVAUX : 13 h 30

10. Affaires académiques

M^{me} Nathalie durant présente le rapport sur les affaires académiques

- **Quelques dossiers difficiles**
 - **Le baccalauréat avec appellation**

Considérant que l'AGEEFEP revendique depuis plusieurs années la création de baccalauréats avec appellation (BACCAP) à la Faculté de l'éducation permanente, un type de diplôme qui existe dans d'autres établissements;

considérant que l'AGEEFEP, à deux reprises dans le passé, est venue bien près d'obtenir gain de cause, mais que les deux projets ont finalement avorté pour des raisons politiques;

considérant que la création de baccalauréats avec appellation coûterait peu et ajouterait un avantage concurrentiel à l'Université de Montréal et à la FEP;

considérant que la restructuration prévue de l'Université de Montréal ainsi que la venue à la FEP d'un nouveau doyen créent une dynamique favorable au changement.

Il est proposé que l'AGEEFEP mène une nouvelle offensive afin que la Faculté de l'éducation permanente crée des baccalauréats avec appellation.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Jean-Pierre Dion

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

o **La reconnaissance des acquis expérimentiels**

Considérant que l'AGEEFEP s'intéresse depuis plusieurs années à la reconnaissance des acquis expérimentiels, au point d'en avoir fait le thème de son congrès de 1991;

considérant que la reconnaissance des acquis expérimentiels constitue une pièce maîtresse dans tout régime intégré d'éducation des adultes, d'éducation permanente et de formation continue;

considérant que le projet d'une Politique nationale de la formation continue soumis à la ministre de l'Éducation en juillet 1997 reconnaît l'importance de cette question et préconise l'obligation pour chaque établissement d'enseignement de se doter d'une politique en la matière, ce qui mènerait à terme à la création d'un système national de reconnaissance des acquis;

considérant que le projet-pilote mené pendant deux ans à la Faculté de l'éducation permanente s'est soldé par un échec, vraisemblablement en raison du trop grand nombre de restrictions qu'il comportait et des frais élevés exigés de ceux et celles qui auraient pu réclamer une reconnaissance d'acquis;

considérant que, en sus du système d'examens, de travaux et de stages menant à la reconnaissance d'acquis, la démarche du portfolio ou portefeuille de compétences peut constituer une voie intéressante pour de nombreux étudiant-e-s.

Il est proposé que l'AGEEFEP, parallèlement aux efforts du monde de l'éducation des adultes pour inciter le ministère de l'Éducation à adopter une Politique nationale de la formation continue comportant des dispositions sur la reconnaissance des acquis, incite la Faculté de l'éducation permanente à se doter d'une Politique de reconnaissance des acquis expérimentiels selon les modalités suivantes :

a) La politique ne comportera aucune restriction quant au type de cours ou de programme pouvant faire l'objet d'une demande, et un étudiant-e pourra se faire reconnaître jusqu'à la moitié des cours d'un programme de certificat, tel que l'autorise le Règlement pédagogique de la FEP.

b) Des frais d'évaluation du dossier pourront être exigés d'un candidat-e à la reconnaissance des acquis, mais l'étudiant-e sera exonéré des droits de scolarité des cours qui lui seront reconnus.

c) Parce que cette méthode comporte une note, la politique privilégiera la vérification des acquis par examens, travaux ou stages, attestation d'expérience, mais elle offrira aussi aux étudiant-e-s la possibilité de réaliser leur portfolio ou portefeuille de compétences.

d) Dans l'éventualité de la création d'un Centre de services de la formation continue, sa priorité sera la reconnaissance des acquis expérimentiels.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Dorothee Chabotar

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

o **L'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s**

Considérant que le doute est très répandu parmi les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente quant à l'utilisation réelle qui est faite de l'évaluation des enseignant-e-s et de l'enseignement à laquelle ils se prêtent chaque trimestre;

considérant que les travaux de M^{me} Huguette Bernard, considérée comme la meilleure spécialiste en évaluation au Québec, ont démontré qu'une politique cohérente de l'évaluation doit comporter, entre autres, les éléments suivants : un questionnaire validé selon le cycle d'études et le type de cours, une approche formative plutôt que sommative, une analyse minutieuse des données qualitatives et quantitatives, une rétroaction auprès des enseignant-e-s concernés et des mesures de perfectionnement pédagogique;

considérant que la politique d'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s de la FEP n'a pas été révisée depuis plusieurs années;

considérant que la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM) se préoccupe également de l'évaluation et qu'elle a fait part de son intérêt à collaborer avec l'AGEEFEP sur cette question;

Il est proposé :

1. Que l'AGEEFEP réclame la création d'un comité tripartite AGEEFEP-FEP-Syndicat des chargé-e-s de cours qui aura le mandat de revoir en profondeur la politique d'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente, incluant le problème de la redondance des cours dans un même programme;

2. Que ce comité travaille dans une perspective d'évaluation formative comportant par conséquent des mesures pour assurer le perfectionnement pédagogique des enseignant-e-s qui en ont besoin;

3. Que la future politique sur l'évaluation de l'enseignement soit conçue selon les critères scientifiques les plus élevés et dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. Que l'AGEEFEP explore la possibilité de collaborer dans ce dossier avec la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Emmanuelle Doyon

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Organisation et vie associative

M. Ange Langlois présente le rapport sur l'organisation et à vie associative

• **Une politique institutionnelle de l'interculturalisme**

Considérant que le Québec est un pays d'immigration et que la diversité ethnique et culturelle de sa population est appelée à s'accroître;

considérant que la région montréalaise se caractérise par la dualité linguistique et que, pour maintenir son poids démographique, la communauté francophone se doit d'attirer sa part d'allophones;

considérant que, sur la soixantaine d'universités qu'on dénombre au Canada, 22 se sont dotées d'une stratégie en matière de pluralisme ethnoculturel;

considérant que le gouvernement du Québec rendra publique prochainement une toute nouvelle politique interculturelle qui a été conçue dans perspective d'intégration linguistique et de promotion de l'égalité des chances;

considérant que l'Assemblée universitaire sera saisie très prochainement d'une proposition visant à doter l'Université de Montréal d'une politique de l'interculturalisme

Il est proposé que l'AGEEFEP appuie le projet de doter l'Université de Montréal d'une politique de l'interculturalisme.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Lucie Dionne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Nos affiliations**

- **La FAEUQEP**

M. Denis Sylvain fait part des travaux effectués par la FAEUQEP et présente la proposition suivante :

Considérant l'importance pour les étudiant-e-s adultes des universités de disposer d'une voix nationale pour faire valoir leurs points de vue dans les politiques d'éducation.

Il est proposé que l'AGEEFEP poursuive sa participation à la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP).

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M. Daniel Dubé

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **La CASUM**

M. Ange Langlois présente la proposition suivante :

Considérant que la CASUM contribue à la transparence et à la démocratisation de l'établissement.

Il est proposé que l'AGEEFEP poursuive sa participation à la Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Élisabeth Chevereau

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'ajourner les travaux au dimanche, 16 novembre 1997 à 9 h.

PROPOSEUR : M^{me} Sylvie Blanchard

APPUYEUR : M^{me} Yvonne Ellis

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajournement des travaux : 15 h22

Reprise des travaux : dimanche, 16 novembre 1997

12. Réouverture : 9 h 30

13. Rapport du Comité des mises en candidature

M^{me} Ghislaine Brunelle présente le rapport du Comité des mises en candidature.

14. Rapport des vérificateurs-comptables pour l'exercice financier 1996-1997

M. Denis Bergeron, de la firme de vérificateurs Mallette Maheu, présente le rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1996-1997.

Le secrétaire général, M. Denis Sylvain, présente l'État des résultats de l'AGEEFEP, du Fonds de défense juridique et de la Brunante pour la même période.

Proposition 1

Il est proposé que le Congrès reçoive le Rapport financier annuel de l'AGEEFEP pour l'exercice financier 1996-1997, tel que préparé par la firme de vérificateurs Mallette Maheu.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M. Germain Labrie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'assemblée remercie Monsieur Bergeron pour sa présence.

15. Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999

M. Denis Sylvain présente les prévisions budgétaires pour l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999.

Proposition

Il est proposé que le Congrès adopte les prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999 incluant une augmentation de la cotisation de ses membres de 1 \$ par session à compter de la session d'hiver 1998.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Lysa Paradis

Amendement

Il est proposé d'amender la proposition afin qu'elle se lise comme suit :

Il est proposé que le Congrès adopte les prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999 incluant une augmentation de la cotisation de ses membres de 2 \$ par session à compter de la session d'hiver 1998.

PROPOSEUR : M^{me} Dominique Bélanger
APPUYEUR : M. Daniel Bernier

La question préalable est demandée par M. Daniel Bernier, et appuyée par M. Gaëtan Levesque. L'assemblée se déclare prête à passer au vote.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

L'adoption de l'amendement dispose de la proposition principale.

16. Prévisions budgétaires du Fonds de défense juridique pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999

M. Denis Sylvain présente les prévisions budgétaires pour le Fonds de défense juridique pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999.

Proposition

Il est proposé que le Congrès adopte les prévisions budgétaires du fonds de défense juridique pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Nicole Patricia Ampea-Ondoua

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Prévisions budgétaires du Café La Brunante pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999

M. Denis Sylvain présente les prévisions budgétaires pour le Café La Brunante pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999.

Le secrétaire général invite tous les membres du congrès à assister au dévoilement du projet gagnant de publicité pour La Brunante le 12 décembre prochain.

Proposition

Il est proposé que le Congrès adopte les prévisions budgétaires du café la Brunante pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Sylvie Blanchard

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition

Il est proposé que le Congrès reconduise le mandat de vérification comptable de la firme Mallette Maheu pour les années 1997-1998 et 1998-1999.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Nicole Patricia Ampea-Ondoua

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Services aux étudiants

M. Laurent Spiriti présente le rapport sur les services aux étudiants.

Considérant que les étudiantes et les étudiants de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) paient une cotisation obligatoire de 5,70 \$ par crédit de cours pour financer les Services aux étudiants (SAE);

considérant que, pour chaque tranche de 5,70 \$ versée par les étudiant-e-s, le ministère de l'Éducation accorde une subvention de 3,80 \$ pour les SAE;

considérant que la contribution globale des étudiant-e-s de la FEP aux SAE de l'Université de Montréal, en incluant la subvention gouvernementale, est de l'ordre de 800 000 \$ par année;

considérant que toutes les données disponibles indiquent que les étudiant-e-s de la FEP utilisent peu les Services aux étudiants parce qu'ils ne correspondent pas à leurs besoins;

considérant que, depuis plus de 10 ans, tous les efforts de l'AGEEFEP pour adapter les SAE aux besoins des étudiant-e-s de la FEP se sont soldés par des échecs;

considérant que le Service des sports accapare 42 % du budget total des SAE, ce qui limite singulièrement la marge de manœuvre pour orchestrer une réforme devenue nécessaire;

considérant que le système actuel de représentation aux SAE est peu démocratique, car il condamne l'AGEEFEP à un statut de minorité sous le joug d'une majorité rigide, autoritaire et conservatrice;

considérant que le système actuel des SAE comporte des inéquités, notamment du fait que les étudiant-e-s de l'École polytechnique et de l'École des Hautes Études Commerciales conservent la subvention gouvernementale pour organiser leurs propres services tout en jouissant sans réserve et sans frais supplémentaires des SAE de l'Université de Montréal;

considérant que les étudiant-e-s à temps partiel de l'École polytechnique et de l'École des Hautes Études Commerciales, contrairement à ceux de l'U. de M., sont totalement exemptés de la cotisation aux SAE;

considérant que l'AGEEFEP est engagée avec la direction de l'Université dans une négociation de la dernière chance visant à créer un Centre de services de la formation continue à la Faculté de l'éducation permanente.

considérant que le refus d'adapter les SAE aux besoins des étudiant-e-s adultes en créant un Centre de services de la formation continue serait d'autant plus inacceptable que la direction de l'Université puise annuellement une somme de 767 000 \$ dans le budget des SAE pour éponger le déficit de l'établissement.

considérant que la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* reconnaît trois catégories d'étudiant-e-s dans les universités québécoises — le 1^{er} cycle régulier, les études supérieures et l'éducation permanente — et que chacun de ces groupes a des caractéristiques ainsi que des besoins différents;

Il est proposé :

1. *Que l'AGEEFEP poursuive jusqu'à la fin de décembre 1997 les négociations avec la direction de l'Université de Montréal sur la création d'un Centre de services de la formation continue à la Faculté de l'éducation permanente dans la structure des Services aux étudiants.*

2. *Qu'à défaut d'une entente d'ici la fin de décembre 1997 sur la création de ce Centre de services de la formation continue, l'AGEEFEP organise une campagne d'information sur les inéquités de la formule actuelle des Services aux étudiants et qu'elle convie ses membres, au cours du trimestre d'hiver 1998, à un référendum sur la question suivante :*

J'autorise l'AGEEFEP, mon association étudiante, à mettre en œuvre tous les moyens politiques, juridiques et économiques afin que les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente se retirent complètement des Services aux étudiants de l'Université de Montréal et que leurs cotisations, ainsi que leur part de la subvention gouvernementale, servent à créer un Centre de services de la formation continue à la Faculté de l'éducation permanente, géré par un comité AGEEFEP-FEP-U. de M. où les étudiant-e-s seront majoritaires. Ce Centre offrira prioritairement les services suivants : la reconnaissance des acquis expérientiels, un système téléphonique informatisé, un service d'aide financière pour les étudiant-e-s, un service de garde sur place ainsi qu'un Fonds de soutien à la vie associative.

3. *Que, selon l'évolution de la situation, le Conseil de direction de l'Association puisse amender la présente proposition en autant que ces amendements en respectent l'esprit et l'essence.*

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Sylvie Dubois

Amendement

Il est proposé d'ajouter, dans la question référendaire, les mots « entre autres » avant les mots « la reconnaissance des acquis... » et d'ajouter à la fin de la question référendaire : « et tous les autres services jugés pertinents par les études entreprises ».

PROPOSEUR : M. Yves Blouin
APPUYEUR : M^{me} Lucie Dionne

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Reprise des discussions sur la proposition principale telle qu'amendée.

La question préalable est demandée M^{me} Dominique Bélanger et appuyée par M. Daniel Bernier. L'assemblée se déclare prête à passer au vote.

LA PROPOSITION TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajournement pour le déjeuner : 11 h45

Reprise des travaux : 13 h22

M. Denis Sylvain remercie l'équipe qui a préparé le congrès.

19. Élections aux postes du comité exécutif

M^{me} Ghislaine Brunelle, présidente des élections, énumère la liste des candidatures reçues aux postes du Comité exécutif, à savoir :

Présidence : M. Robert Martin
Secrétariat général : M. Denis Sylvain
Vice-présidence aux affaires académiques : M^{me} Nathalie Durand
Vice-présidence à l'organisation et à la vie associative : M. Ange Langlois
Vice-présidence aux services aux étudiants : M. Laurent Spiriti

Considérant qu'il n'y a qu'une candidature par poste, madame Brunelle déclare les candidats élus par acclamation.

20. Élections aux postes du Conseil de direction

M^{me} Ghislaine Brunelle énumère la liste des candidatures reçues pour les postes au Conseil de direction :

M. Rachid Ayouz	M. Normand Bélisle	M ^{me} Dorothée Chabotar
M. Abraham Cherif M ^{me}	Claudette T. Cloutier	M ^{me} Lucie Dionne
M ^{me} Emmanuelle Doyon	M ^{me} Yvonne Ellis	M ^{me} Ann Julie Fortier
M ^{me} Rebecca Guillaume	M. Gérard Hector	M. Gaëtan Levesque
M. Yves Olivier	M ^{me} Mariette Saint-Michel	M. Horace Alain Sirois
M. Claude Valois		

Considérant qu'il n'y a que dix postes disponibles, il y aura donc élections.

Les candidat-e-s aux postes du Conseil de direction sont invités à s'adresser à l'assemblée selon l'ordre déterminé par tirage au sort. M. Gérard Hector ne pouvant être présent à la rencontre en raison du décès d'un parent, la présidente d'élections fait lecture d'une lettre qu'il adresse à l'assemblée.

Suite aux discours des candidats, la présidente d'élections explique les modalités d'élections.

Les membres procèdent au vote par scrutin secret.

La présidente d'élections et les scrutateurs se retirent et procèdent au dépouillement des votes.

Après dépouillement des bulletins, sont déclarés élu-e-s :

M. Normand Bélisle	M. Abraham Cherif	M ^{me} Claudette T. Cloutier
M ^{me} Emmanuelle Doyon	M ^{me} Yvonne Ellis	M ^{me} Ann Julie Fortier
M. Gaëtan Levesque	M. Yves Olivier	M. Horace A. Sirois
M. Claude Valois		

Conformément aux *Règlements généraux*, la liste de substitut s'établit comme suit :

1. Mariette Saint-Michel
2. M. Rachid Ayouz
3. M^{me} Lucie Dionne
4. M^{me} Rebecca Guillaume
5. M. Gérard Hector
6. M^{me} Dorothée Chabotar

Il est proposé de procéder à un vote de confiance pour les membres du comité exécutif.

PROPOSEUR : M^{me} Dominique Bélanger
APPUYEUR : M^{me} Thérèse Favreau

À L'UNANIMITÉ, L'ASSEMBLÉE ACCORDE SA CONFIANCE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF.

Il est proposé de détruire les bulletins de vote.

PROPOSEUR : M. Jean Thibodeau
APPUYEUR : M. Daniel Bernier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Divers

• Conseils étudiants de certificat

Considérant que le congrès a adopté le règlement 97-01 à la séance du 15 novembre 1997;

considérant que le débat sur la proposition numéro 12 a suscité de nombreuses questions qui n'ont pu être éclaircies;

considérant que l'article 4 du règlement 97-01 ne tient pas compte des articles 1 et 89 des Règlements généraux tels que modifiés le 15 novembre 1999;

considérant qu'il est important d'établir un quorum respectant les principes de démocratie à l'intérieur des conseils étudiants;

considérant que le règlement 97-01 ne prévoit aucune méthode de dissolution des conseils étudiants;

considérant que la méthode de convocation aux réunions des conseils prévus à l'article 8 du règlement 97-01 permet une interprétation trop large quant aux « lieux habituels d'enseignements »;

considérant l'importance que peut avoir un conseil étudiant vis-à-vis des étudiants;

considérant la reconnaissance du droit d'association :

Il est proposé que le conseil de direction revoit le règlement 97-01 en y apportant les correctifs nécessaires tenant compte de l'ensemble des énoncés du préambule.

PROPOSEUR : M. Jean Thibodeau
APPUYEUR : M. Daniel Bernier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

● **Affaires financières**

Proposition

Il est proposé que sur le 2\$ de hausse de cotisation, 1 \$ serve pour environ la moitié à une augmentation de salaire et pour environ la moitié à des dossiers imprévus touchant la défense des intérêts des membres selon ce que le Conseil de direction en décidera.

PROPOSEUR : M^{me} Dominique Bélanger
APPUYEUR : M^{me} Yvonne Kellerman-Attlane

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

● **Propositions déposées en séance**

Il est proposé :

a) que les propositions émanant du plancher du congrès soient renvoyées pour étude au comité de synthèse du congrès;

b) qu'après analyse et formulation, le comité de synthèse du congrès soumette les propositions au conseil de direction;

c) que les proposeurs desdites propositions soient invités à la rencontre du conseil de direction afin d'y faire valoir leur point de vue.

PROPOSEUR : M. Robert Martin
APPUYEUR : M^{me} Linda Lauzon

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général remercie la présidente et la secrétaire d'assemblée pour leur excellent travail.

24. Mot du président-e élu

Le président félicite toutes les personnes qui ont accepté de prendre une fonction au Conseil de direction ou au Comité exécutif. Il remercie tous les délégués pour leur présence et leur participation au Congrès.

Le secrétaire général remercie tous les membres du conseil de direction sortant pour leur excellent travail effectué durant le dernier mandat.

25. Clôture

Il est proposé de lever l'assemblée à 15 h 11.

PROPOSEUR : M. Jean Thibodeau

APPUYEUR : M^{me} Yvonne Ellis

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le président,

Le secrétaire général

Robert Martin

Denis Sylvain

RM/DS/gb

*Procès-verbal du
congrès régulier du
15 novembre 1997*

8^e congrès biennal

Novembre 1999

**Procès-verbal du
congrès régulier de l'AGEEFEP
tenu le 15 novembre 1998
au pavillon 3200 Jean-Brillant**

Président : M. Robert Martin
Président d'assemblée : M. Laurent Spiriti
Secrétaire général : M. Denis Sylvain
Secrétaire d'assemblée : M^{me} Ghislaine Brunelle

Étaient présent-e-s :

Nicole Patricia Ampea-Ondoua (publicité), Christian Arseneault (droit), Alain Bading (études individualisées), Normand Bélisle (rédaction) Marie-France Blais (toxicomanies : prévention et réadaptation) Sylvie Blanchard (santé communautaire), Édith Bourret (criminologie), Martine Boyer (rédaction), Pierre Brazeau (intervention en milieu multiethnique), Dorothée Chabotar (droit), Abraham Cherif (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Claudette T. Cloutier (gestion des services de santé), Marie-Josée De Celles (toxicomanies : prévention et réadaptation), Daniel Dubé (criminologie), Nicole Duperré (études individualisées), Nathalie Durand (violence et société), Yvonne Ellis (maintien à domicile), Germain Labrie (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Jacques Lachance (gestion appliquée à la police et à la sécurité), Ange Langlois (intervention dans les groupes et les organisations), Robert Martin (intervention en milieu multiethnique), Guylaine Méthé (rédaction), Yves Olivier (santé mentale : fondements et pratiques d'intervention), Marjorie Saillant (intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques), Horace A. Sirois (étudiant libre), Laurent Spiriti (études individualisées), Denis Sylvain (intervention dans les groupes et les organisations), Marie-Annick Thabaud (traduction), Alain Tremblay (études individualisées), Claude Valois (inhalothérapie)

Étaient absent-e-s :

Lise Audet (études individualisées), Madeleine Audette (traduction), Dominique Bélanger (relations publiques), Yves Blouin (communication appliquée), Thomas Bourne (toxicomanies : prévention et réadaptation), Miguel Bujold (journalisme), François Cardinal (journalisme), Jacques-Gérard Dorzin (intervention auprès des jeunes), Emmanuelle Doyon (publicité), Diane Landry (criminologie), Linda Lauzon (criminologie), Jean-Stéphane Leroux (toxicomanies : prévention et réadaptation), Soledad Lubin (intervention en milieu multiethnique), Geneviève Lussier (relations publiques), Louis-Claude Martin (publicité), Lysa Paradis (gestion des services de santé), Sylvie Piché (relations publiques), John Poliquin (études individualisées), Alain Rochette (publicité), Karine Roy-Déry, Mariette Saint-Michel (intervention dans les groupes et les organisations), Barbara Sauriol (relations publiques), David Tousignant (communication appliquée)

Invité :

M. Denis Bergeron (Mallette Maheu)

1. Ouverture

À 9h30, Le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous. Il informe les congressistes d'une mauvaise nouvelle reçue il y a quelques jours, à savoir le décès de M. Gérard Hector, ex-membre du conseil de direction et membre de l'AGEEFEP ayant assisté à tous les congrès depuis la fondation de l'Association.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Hector.

1.1 Élection d'un président-e d'assemblée

Il est proposé d'élire M. Laurent Spiriti à titre de président d'assemblée

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M. Daniel Dubé

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Élection d'un secrétaire d'assemblée

Il est proposé d'élire M^{me} Ghislaine Brunelle à titre de secrétaire d'assemblée

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Marie-Annick Thabaud

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des règles de procédure

Il est proposé d'adopter les règles de procédure présentées.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Sylvie Blanchard

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Sylvie Blanchard

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture
 - 1.1 Élection d'un président-e d'assemblée
 - 1.2 Élection d'un secrétaire d'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'ordre du jour
4. État de la représentativité
5. Affaires politiques
6. Affaires académiques
7. Les services
8. Affaires de la fédération
9. Affaires financières
 - 9.1 Rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 1997-1998
 - 9.2 Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 1998-1999
10. Clôture

4. État de la représentativité

M. Robert Martin présente le rapport sur l'état de la représentativité.

Considérant les heures investies dans ces instances;

Il est proposé de féliciter et remercier tous les représentant-e-s précédemment identifiés.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : M^{me} Marie-Annick Thabaud

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Affaires politiques

M. Robert Martin présente le rapport sur les affaires politiques.

Considérant que *L'énoncé de mission et de priorités institutionnelles*, qu'ont adopté officiellement l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université, consacre l'engagement de l'Université de Montréal dans la formation continue;

considérant que les travaux successifs réalisés dans le cadre du Groupe de travail sur les priorités institutionnelles (GREPI), de L'établissement de balises, d'objectifs et de cibles stratégiques en vue d'une transformation des activités pédagogiques ainsi que de la Phase trois de la restructuration de l'Université de Montréal ont explicitement réitéré cet engagement de l'établissement en formation continue;

considérant que le droit d'association est au cœur de toutes les chartes des droits et libertés;

considérant que, par une tradition vieille de plusieurs siècles, les universités occidentales constituent des foyers privilégiés de liberté, d'échange, de solidarité et d'esprit critique, ces valeurs s'incarnant notamment dans des regroupements de diverses natures qui constituent la trame de la communauté universitaire, dont il faut par conséquent favoriser le développement;

considérant que les objets mêmes de l'incorporation de l'AGEEFEP s'inscrivent dans ce même esprit, à savoir — regrouper les étudiant(es) de la Faculté de l'éducation permanente et des adultes de l'Université de Montréal au sein d'une association; défendre et promouvoir les intérêts et les droits des étudiant (es) tant au niveau collectif qu'individuel; procurer aux étudiants (es) l'information la plus complète possible afin de susciter eux une prise de conscience de leur environnement; permettre aux étudiants (es) de participer et de s'impliquer afin qu'ils assument une réelle prise en charge de leur milieu; promouvoir l'accessibilité et le développement de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes tant au niveau local, régional, national qu'international —, et que la réalisation de ces objets dans la formation continue non créditée contribuera à améliorer ce secteur d'activité;

considérant que les universités québécoises ne sont pas assujetties à la *Loi sur la protection du consommateur*, et que les associations étudiantes sont dès lors les seules intervenants aptes à recevoir les doléances des étudiantes et des étudiants, et à faire valoir leurs droits et revendications;

considérant que la formation continue à la Faculté de l'éducation permanente comprend des activités sanctionnées par des crédits et des activités sanctionnées par des unités d'éducation continue;

considérant qu'une lettre de la Direction générale des affaires universitaires et scientifiques du ministère de l'Éducation, en date du 6 mai 1994 et signée de la main de M. Guy Major, agent d'accréditation, indique que la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* ne fait aucune distinction entre la formation créditée et la formation non créditée pour ce qui est de la définition d'un élève ou d'un étudiant;

considérant que le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente, au cours d'une séance tenue le 15 avril 1998, a lui-même démontré le caractère ténu, voire artificiel, de la distinction entre formation créditée et non créditée en sanctionnant la possibilité de transformer les unités d'éducation continue en crédits;

considérant que l'AGEEFEP, en vertu de son accréditation sous l'empire de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* et de la définition de l'éducation permanente à l'Université de Montréal, est habilitée à représenter tous les étudiants et les étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente, qu'ils soient inscrits à des activités créditées ou non créditées;

considérant que la rétroaction (*feedback*) constitue un mécanisme régulateur indispensable dans tout système organisé et que, dans les universités, ce sont aussi les associations étudiantes qui sont appelées à jouer ce rôle en offrant leurs propres services et en accueillant les doléances des étudiants, notamment à propos des pratiques administratives, des règlements de toute nature, des services universitaires, de la pédagogie, de la qualité de la formation offerte et de son évaluation;

considérant que les étudiants participant à des activités de formation continue non créditée sont susceptibles de s'inscrire à d'autres activités de même nature ou à des programmes crédités, qu'ils seront sans doute sollicités au cours des futures campagnes de financement de l'établissement et qu'ils doivent donc être considérés comme membres à part entière de la communauté universitaire, avec tous les droits et privilèges que cela suppose;

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP invite la Faculté de l'éducation permanente et l'Université de Montréal à reprendre les négociations afin de statuer sur la portée de l'accréditation de l'Association, notamment son droit à représenter les étudiants inscrits à des activités de formation continue non créditées.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Nicole Patricia Ampea-Ondoua

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• **Comité interculturel**

M. Ange Langlois fait part des travaux du comité ad hoc sur l'interculturalisme.

M. Denis Sylvain explique que l'AGEEFEP participe à la réalisation de la revue *Vivre ensemble*. Il invite les membres intéressés à y collaborer à communiquer avec M^{me} Martine Otou au bureau de l'AGEEFEP.

6. Affaires académiques

M. Normand Bélisle présente le rapport sur les affaires académiques

7. Les services

M. Robert Martin présente le rapport sur les services.

Considérant que l'AGEEFEP a fait la démonstration qu'il n'existe plus aucun obstacle légal à l'extension des heures d'ouverture du café-bistrot La Brunante à compter de 10 h le matin;

considérant que l'extension des heures d'ouverture constitue la condition *sine qua non* de la rentabilisation des opérations de La Brunante;

considérant que la direction de l'Université a elle-même invité l'AGEEFEP à élargir la négociation sur les heures d'ouverture de La Brunante dans l'optique d'en faire le pivot d'un Centre de services de la formation continue au Pavillon Jean-Brillant;

considérant que l'AGEEFEP revendique depuis plusieurs années l'amélioration des services aux étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente et plus particulièrement la création d'un Centre de services aux étudiant-e-s adultes;

considérant que la création d'un Centre de services aux étudiant-e-s adultes aurait notamment pour conséquence de concentrer les cours de la FEP au Pavillon Jean-Brillant, ce qui augmenterait substantiellement la clientèle potentielle de La Brunante;

considérant que la réalisation du Centre de services de la formation continue suppose la pérennité de La Brunante et donc sa santé financière.

Proposition 1

Il est proposé que l'AGEEFEP poursuive les négociations en vue de la création d'un Centre de services de la formation continue au Pavillon Jean-Brillant, en partenariat avec l'Université de Montréal et la Faculté de l'éducation permanente, un Centre qui pourrait offrir les services suivants : information et aide aux étudiant-e-s aux prises avec des problèmes administratifs ou académiques, réseau socio-professionnel et banque d'emplois, salle d'ordinateurs multimédia avec accès à Internet, coordination des initiatives étudiantes et des autres activités socio-culturelles, échange et vente de volumes usagés et création d'une banque d'examens.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M^{me} Édith Bourret

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Il est proposé que l'AGEEFEP, étant entendu que La Brunante constitue le pivot du futur Centre de services de la formation continue, mette tout en œuvre pour assurer l'ouverture de son café-bistrot dès 10 h le matin et ce, dès la rentrée du trimestre d'hiver 1999.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Germain Labrie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Affaires de la fédération

M. Denis Sylvain présente les principaux dossiers traités par la FAEUQEP, dont entre autres : l'aide financière pour les étudiants à temps partiel, l'enseignement hors campus, la formation à distance, la reconnaissance des acquis de formation et la politique sur la formation continue.

M. Robert Martin présente le mémoire sur la formation continue déposé au ministère et souligne que le mémoire sur la politique sur l'avenir de l'université est en rédaction.

Ajournement pour le déjeuner : 12h
Reprise des travaux : 14 h 30

9. Affaires financières**9.1 Rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 1997-1998**

M. Denis Bergeron, de la firme Mallette Maheu, présente le Rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 1997-1998.

Il est proposé que le congrès reçoive le Rapport financier annuel de l'AGEEFEP pour l'exercice financier 1997-1998, tel que préparé par la firme de vérificateurs Mallette Maheu.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Jacques Lachance

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 1998-1999

M. Denis Sylvain présente les prévisions budgétaires révisées pour l'AGEEFEP, la Brunante et le Fonds de défense juridique pour l'exercice financier 1998-1999 et répond aux questions des membres.

Il est proposé que le congrès adopte les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 1998-1999.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : M. Alain Bading

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Clôture

M. Robert Martin remercie toutes les personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 16 h 38.

Le président,

Le secrétaire général

Robert Martin

Denis Sylvain

RM/DS/gb

Règlements généraux

en vigueur

Entrés en vigueur dès leur adoption lors du cinquième Congrès biennal de l'AGEEFEP, tenu à Montréal les 20 et 21 novembre 1993.

Dernière modification : 16 octobre 1999

8^e congrès biennal

Novembre 1999

TABLE DES MATIÈRES**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES
DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

	<i>article</i>
Préambule	
Titre I	
Dispositions préliminaires	1
Chapitre I	
Définitions	1
Chapitre II	
Dispositions générales	2
Section I	
Objet	2
Section II	
Appellation	4
Section III	
Siège social	7
Section IV	
Buts	8
Section V	
Membre	9
Titre II	
Congrès biennal	14
Chapitre I	
Fonctionnement	14
Chapitre II	
Comités permanents du Congrès	28
Chapitre III	
Congrès régulier	31

Titre III	
Conseil de direction	44
Chapitre I	
Fonctionnement	44
Chapitre II	
Comité de nomination	58
Titre IV	
Comité exécutif	60
Chapitre I	
Fonctionnement	60
Chapitre II	
Composition	68
Titre V	
Conseil régional	73
Titre VI	88
Représentant-e de la formation professionnelle continue au Conseil de direction	
Titre VII	
Dispositions diverses	89
Chapitre I	
Dispositions financières	89
Chapitre II	
Dispositions finales	96

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

***S'INSPIRANT** de la réflexion menée par l'UNESCO, l'AGEEFEP fait siennes les deux définitions suivantes:*

L' *expression «éducation permanente» désigne un projet global qui vise aussi bien à restructurer le système éducatif existant qu'à développer toutes les possibilités formatives en dehors de ce système. Dans un tel projet, l'homme est agent de sa propre éducation par l'interaction permanente entre ses actions et sa réflexion. Loin de se limiter à la période de scolarité, l'éducation doit s'élargir aux dimensions de l'existence vécue, s'étendre à toutes les compétences et à tous les domaines du savoir, pouvoir s'acquérir par des moyens divers et favoriser toutes les formes de développement de la personnalité. Les processus éducatifs dans lesquels sont engagés, au cours de leur vie, sous quelque forme que ce soit, les enfants, les jeunes et les adultes de tous âges, doivent être considérés comme un tout.*

L' *expression «éducation des adultes» désigne l'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils prolongent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes considérées comme adultes par la société dont elles font partie développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation, et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant.*

TITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I DÉFINITIONS

Définitions: 1. Dans ces Règlements généraux, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:

«année»; a) «année» — la période couverte par l'exercice financier de l'AGEEFEP, allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante;

«Code L'espérance»; b) «Code L'espérance» — L'ESPÉRANCE, Michel *et al.* *Guide de procédure des assemblées délibérantes*, Université de Montréal, 1980, 3^e édition, 53 pages;

«jours francs». c) «jours francs» — tous les jours d'une année, à l'exception des jours fériés ainsi que des jours de fin de semaine. Dans un terme, tous les jours de ce terme inclusivement, sauf le premier.

Codi89.oct96/C1997

CHAPITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I OBJET

Compagnie incorporée. 2. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été constituée en corporation le 25 février 1985, sous l'autorité de la Partie III de la *Loi des compagnies* (L.R.Q., c. C-38).

Association accréditée. 3. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été accréditée le 18 décembre 1990 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants inscrits à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Elle a été accréditée le 28 novembre 1995 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Codi96.oct97/C1997

SECTION II APPELLATION

Dénomination sociale. 4. La dénomination sociale de la compagnie régie par ces Règlements généraux est: «l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente».

Acronyme. Elle est également désignée sous l'acronyme «AGEEFEP».

Logo. 5. Le logo de l'AGEEFEP est celui qui apparaît ci-dessous:

Sceau. 6. Le sceau de l'AGEEFEP est celui qui apparaît ci-dessous:

SECTION III SIÈGE SOCIAL

Siège social. 7. Le siège social de l'AGEEFEP est établi dans la ville de Montréal, au Québec.

SECTION IV BUTS

Buts. 8. Les buts de l'AGEEFEP sont:

a) de regrouper la population étudiante de la Faculté de l'éducation permanente ainsi que la population étudiante adulte en éducation permanente de l'Université de Montréal;

b) de coordonner les actions et les revendications de ces étudiantes et étudiants, de défendre leurs droits, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser l'amélioration de leurs conditions d'étude;

c) de procurer une information complète et fidèle à ces étudiantes et étudiants afin de susciter en eux une prise de conscience de leur environnement et de leur permettre une réelle prise en charge de leur milieu;

d) et de promouvoir le développement et l'accessibilité de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes et ce, aux niveaux local, régional, national et international.

SECTION V MEMBRE

Membre. 9. Est membre de l'AGEEFEP toute personne engagée dans une activité pédagogique dispensée par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Est également membre de l'AGEEFEP toute personne engagée dans une activité pédagogique dispensée par l'Université de Montréal et s'adressant à une population d'étudiantes et d'étudiants adultes en éducation permanente.

Droits d'un membre. 10. Chaque membre de l'AGEEFEP a droit:

a) de vote lors des congrès, des élections et des référendums organisés dans le cadre de l'AGEEFEP;

b) de se porter candidat à toute élection tenue dans le cadre de l'AGEEFEP;

c) de participer aux activités de la vie étudiante et de bénéficier de tout service offert à ses membres par l'AGEEFEP;

d) à une représentation pleine et entière de la part de l'AGEEFEP en cas de mésentente avec la Faculté de l'éducation permanente ou tout autre service ou instance de l'Université de

Montréal, dans la mesure où le motif de la mésentente ne va pas à l'encontre de l'un des buts poursuivis par l'AGEEFEP.

Devoirs d'un membre. **11.** Pour bénéficier de ses droits, un membre de l'AGEEFEP doit:

- a) avoir acquitté sa cotisation;
- b) se soumettre aux règlements de l'AGEEFEP;
- c) ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une expulsion.

Suspension et expulsion. **12.** S'il cause un préjudice sérieux à l'AGEEFEP ou s'il refuse de se conformer à l'un de ses règlements, un membre de l'AGEEFEP peut être suspendu ou expulsé.

Procédure. Lorsqu'une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre est présentée au Conseil de direction, celui-ci en informe le membre concerné par un avis expédié par courrier recommandé.

L'avis doit indiquer les raisons qui motivent la proposition de suspension ou d'expulsion. L'avis doit également indiquer le lieu, la date et l'heure où la proposition de suspension ou d'expulsion sera étudiée par le Conseil de direction.

Lors de cette réunion, qui ne peut avoir lieu moins de dix (10) jours francs après la date d'expédition de l'avis, le membre concerné doit avoir l'opportunité de s'exprimer devant le Conseil de direction afin de répondre aux accusations qui sont portées contre lui. Puis, le Conseil de direction, par un vote des deux tiers de ses membres présents, décide de la suspension ou de l'expulsion du membre. Le Conseil de direction fait parvenir par courrier recommandé une copie de sa décision au membre concerné.

Demande d'appel. **13.** Un membre suspendu ou expulsé de l'AGEEFEP peut en appeler de la décision rendue par le Conseil de direction. Il doit alors transmettre une demande d'appel au secrétaire général de l'AGEEFEP. Cette demande doit être expédiée par courrier recommandé et dans un délai maximum de dix (10) jours francs suivant la date d'expédition de la copie de sa décision par le Conseil de direction.

Comité d'appel. Dès réception de la demande d'appel, le secrétaire général entre en contact avec le membre concerné afin de mettre sur pied un Comité d'arbitrage.

Ce Comité est composé de trois personnes choisies par consentement mutuel entre les parties en cause. Deux de ces personnes doivent obligatoirement provenir de l'extérieur de l'AGEEFEP.

Pendant toute la procédure d'appel, le membre concerné continue d'être réputé suspendu ou exclu. Après avoir mené les auditions qu'il juge nécessaires, le Comité d'arbitrage, par un vote à la majorité absolue, confirme ou infirme la décision rendue par le

Conseil de direction. La décision du Comité d'arbitrage est sans appel et est transmise aux deux parties par courrier recommandé.

TITRE II CONGRÈS BIENNAL

Codi89.oct96/C1997

CHAPITRE I FONCTIONNEMENT

Fonctions. **14.** Le Congrès biennal agit à titre d'assemblée générale et a pour fonctions:

a) de déterminer les grandes orientations et les priorités d'action de l'AGEEFEP;

b) de faire modifier, par un vote des deux tiers, les lettres patentes de l'AGEEFEP;

c) d'adopter, de modifier ou de révoquer tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ses Règlements généraux, par un vote des deux tiers;

d) de ratifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, l'adoption, la modification ou la révocation d'un règlement de l'AGEEFEP instauré par le Conseil de direction;

e) d'élire ainsi que, le cas échéant, de destituer les membres du Conseil de direction et du Comité exécutif;

f) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition et d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;

g) d'adopter le budget de l'AGEEFEP;

h) de recevoir les états financiers exigés par la loi dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours;

i) de nommer le vérificateur externe de l'AGEEFEP;

j) de fixer, par résolution, la cotisation des membres de l'AGEEFEP;

k) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres;

l) et de ratifier ou de révoquer toute résolution du Conseil de direction visant à affilier ou à désaffilier l'AGEEFEP à tout organisme.

Codi89.oct96/C1997

Composition. **15.** Le Congrès est composé:

a) de tout membre de l'AGEEFEP qui s'y est inscrit conformément à l'article 16;

b) de tout membre du Conseil de direction;

c) de tout membre du Comité exécutif;

d) de tout membre du Comité exécutif d'un Conseil régional;

e) et de tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.

- Observateur. Le Congrès peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions, à titre d'observatrice.
- Inscription au Congrès. **16.** Afin de participer au Congrès et de pouvoir y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEEFEP doit s'y inscrire en faisant parvenir par écrit son nom ainsi que ses coordonnées au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire du Congrès et au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion extraordinaire.
Tout membre du Conseil de direction, du Comité exécutif, du Comité exécutif d'un Conseil régional ainsi que tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, est automatiquement inscrit au Congrès.
- Tournée de classes. **17.** Une tournée des classes doit obligatoirement être tenue au début de la session où se tient un Congrès biennal. Lors de cette tournée, les membres de l'AGEEFEP doivent avoir l'opportunité de s'inscrire au Congrès biennal.
- Congrès biennal. **18.** Le Congrès se réunit une fois par deux ans, au cours du trimestre d'automne.
Convocation. La date et le lieu de réunion du Congrès biennal sont déterminés par le Congrès biennal précédant ou, à défaut, par le Conseil de direction.
- Congrès extraordinaire. **19.** À tout autre moment, par résolution du Conseil de direction ou à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil de direction, le Congrès peut se réunir en réunion extraordinaire.
Requête. Dès le dépôt d'une telle requête, le secrétaire général ou, à défaut tout membre du Comité exécutif, est tenu de convoquer dans un délai maximum de cinq (5) jours francs le Congrès en réunion extraordinaire.
Seul un objet indiqué dans la résolution ou la requête pourra être débattu lors de cette réunion extraordinaire du Congrès.
- Avis de convocation. **20.** Le Congrès est convoqué par un avis publié dans la revue *Cité éducative* ou par affichage public dans chaque lieu d'enseignement de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.
Cet avis ou cet affichage doit être réalisé au moins trente (30) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire du Congrès et au moins douze (12) jours francs avant la tenue d'une réunion extraordinaire.
- Envoi des documents. **21.** Les documents relatifs à la tenue d'un Congrès doivent être envoyés à chaque personne inscrite au moins douze (12) jours francs avant une réunion ordinaire.

- Courrier ordinaire. Chaque personne inscrite doit être convoquée par courrier ordinaire à l'adresse qu'elle a fournie à l'AGEEFEP. S'il est impossible d'expédier ces documents par courrier ordinaire, le Conseil de direction doit prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir autrement.
- Quorum. **22.** Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Congrès équivaut au nombre le moins élevé de vingt-cinq pour-cent (25%) des membres composant le Congrès — en vertu de l'article 15 — ou 75 personnes.
- Vote. **23.** Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre dûment inscrit au Congrès a droit de participer, de proposer et de voter.
- Aide financière. **24.** Les frais d'hébergement et de transport des membres inscrits au Congrès, dont le lieu habituel d'enseignement se situe à l'extérieur de la région de Montréal, sont assumés par l'AGEEFEP.
- Présidence du Congrès. **25.** Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Congrès.
Président suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.
- Secrétaire du Congrès. **26.** Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Congrès.
Secrétaire suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.
- Règles de procédure. **27.** Le déroulement d'une réunion du Congrès se fait conformément au *Code L'espérance*.

CHAPITRE II

COMITÉS PERMANENTS DU CONGRÈS

- Comité des Règlements. **28.** Le Comité des règlements a pour fonction d'élaborer toute proposition d'adoption, de modification ou de révocation d'un règlement de l'AGEEFEP. Il est composé d'au moins trois (3) personnes. Ces personnes sont nommées par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal.
Tout membre de l'AGEEFEP peut présenter une proposition au Comité des Règlements en la faisant parvenir au siège social de

l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal.

C1995

Comité de synthèse. **29.** Le Comité de synthèse a pour fonction d'élaborer toute proposition devant être débattue au Congrès biennal, à l'exception des propositions relatives aux règlements. Il est composé d'au moins trois (3) personnes. Ces personnes sont nommées par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal.

Tout membre de l'AGEEFEP peut présenter une proposition au Comité de synthèse en la faisant parvenir au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal.

Comité des mises en candidature. **30.** Le Comité des mises en candidature a pour fonction de recevoir les candidatures aux cinq postes du Comité exécutif ainsi qu'aux dix postes de directeurs et de directrices du Conseil de direction. Il est composé d'au moins trois personnes, dont le président du Comité des mises en candidature qui est nommé par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Le président du Comité des mises en candidature désigne les deux autres personnes qui forment, avec lui, le Comité des mises en candidature. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal.

Le président du Comité des mises en candidature est le président d'élections.

Le président du Comité des mises en candidature s'acquitte des élections des membres aux Conseils de programme.

CODI80.sept95/C1995

CHAPITRE III CONGRÈS RÉGULIER

Fonction. **31.** Le Congrès régulier agit à titre d'assemblée annuelle conformément à la loi. Il possède les fonctions et est soumis aux devoirs qui sont prévus aux articles 224 et 98 alinéas 1 et 2 de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q. chapitre C-38. À cette fin, il adopte les états financiers de la compagnie. Il traite aussi de toute autre question que peut lui soumettre le Conseil de direction.

Codi89.oct96C1997

Composition. **32.** Le Congrès régulier est composé:
a) de tout membre de l'AGEEFEP qui donne avis de sa présence au Congrès conformément à l'article 33;
b) de tout membre du Conseil de direction;
c) de tout membre du Comité exécutif d'un Conseil régional;

- d) et de tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.
- Observateur. Le Congrès régulier peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions, à titre d'observatrice.
Codi89.oct96/C1997
- Avis de présence. **33.** Afin de participer au Congrès régulier et de pouvoir y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEEFEP doit aviser l'Association de sa présence au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue d'une réunion du Congrès.
Codi89.oct96/C1997
- membres d'office. **34.** Tout membre du Conseil de direction, du Comité exécutif d'un Conseil régional ainsi que tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, est membre d'office du Congrès régulier.
Codi89.oct96/C1997
- Réunion. **35.** Le Congrès régulier se réunit au cours du trimestre d'automne, dans l'année séparant deux Congrès biennaux.
La date et le lieu de réunion du Congrès régulier sont déterminés par le Congrès précédant ou, à défaut, par le Conseil de direction.
Codi89.oct96/C1997
- Avis de convocation. **36.** Le Congrès régulier est convoqué par un avis publié dans la revue *Cité éducative* ou par affichage public dans chaque lieu d'enseignement de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.
Cet avis ou cet affichage doit être réalisé au moins trente (30) jours francs avant la tenue d'une réunion du Congrès régulier.
Codi89.oct96/C1997
- Envoi des documents. **37.** Les documents relatifs à la tenue d'un Congrès réguliers doivent être envoyés à chaque personne ayant avisé de sa présence et à chaque personne membre d'office au moins douze (12) jours francs avant une réunion .
- Courrier ordinaire. L'envoi se fait par courrier ordinaire à l'adresse qu'elle a fournie à l'AGEEFEP. S'il est impossible d'expédier ces documents par courrier ordinaire, le Conseil de direction doit prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir autrement.
Codi89.oct96/C1997
- Quorum. **38.** Le quorum d'une réunion du Congrès régulier est constitué des membres présents.
Codi89.oct96/C1997/Codi103.nov.98
- Vote. **39.** Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de

l'AGEEFEP possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seule une personne membre en conformité avec les articles 32 et 33 a droit de participer au Congrès régulier, de proposer et de voter.

Codi89.oct96/C1997

Présidence du Congrès régulier. **40.** Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Congrès régulier.

Président suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.

Codi89.oct96/C1997

Secrétaire du Congrès régulier. **41.** Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Congrès régulier.

Secrétaire suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.

Codi89.oct96/C1997

Règles de procédure. **42.** Le déroulement d'une réunion du Congrès régulier se fait conformément au Code L'Espérance.

Codi89.oct96/C1997

Aide financière. **43.** Les frais d'hébergement et de transport des membres inscrits au Congrès régulier, dont le lieu habituel de résidence se situe à l'extérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres du campus principal de l'Université de Montréal, sont assumés par l'AGEEFEP.

Codi89.oct96/C1997

TITRE III CONSEIL DE DIRECTION

CHAPITRE I FONCTIONNEMENT

Fonctions. **44.** Le Conseil de direction agit à titre de conseil d'administration et a pour fonctions:

a) de voir à la réalisation de tout mandat confié par le Congrès, notamment la poursuite des grandes orientations et la réalisation des priorités d'action qu'il a déterminées;

b) d'adopter, de modifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ces Règlements généraux, lors d'une réunion convoquée exclusivement à cette fin.

Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine réunion biennale. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;

- c) de rendre compte de ses actions au Congrès et d'y présenter, sans appuyeur, toute proposition;
- d) de créer tout Conseil régional et d'en délimiter le territoire;
- e) de combler, pour la durée non écoulée du mandat, toute vacance au Conseil de direction et au Comité exécutif;
- f) de destituer tout directeur ayant été absent à trois reprises d'une réunion du Conseil de direction;
- g) de passer, au nom de l'AGEEFEP, tout contrat ou toute convention;
- h) d'adopter, entre les réunions du Congrès, le budget et les états financiers et, tel que requis par la loi, de les soumettre au Congrès régulier pour ratification;
- i) de ratifier ou de révoquer toute dépense non budgétée et réalisée pour des motifs exceptionnels par le Comité exécutif;
- j) d'embaucher ou de congédier tout employé de l'AGEEFEP, sur recommandation du Comité exécutif;
- k) de superviser les membres du Comité exécutif et tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée;
- l) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition, d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;
- m) d'embaucher, à titre d'administrateur contractuel, toute personne parmi ses membres afin de l'assister dans ses fonctions;
- n) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres;
- o) de décider d'affilier ou de désaffilier l'AGEEFEP à tout organisme.

Toute affiliation ou désaffiliation de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine réunion biennale. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;

p) et de voir à la bonne administration de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Codi89.oct96/C1997

Composition.

45. Le Conseil de direction est composé:

- a) de dix (10) directeurs élus par et parmi les membres inscrits au Congrès biennal;
- b) du président de chaque Conseil régional;
- c) du représentant des étudiant-e-s en formation professionnelle continue;
- d) et des membres du Comité exécutif.

Observateur.

Le Conseil de direction peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions à titre d'observatrice.

Codi81.oct95/C1995

- Réunion ordinaire. **46.** Le Conseil de direction se réunit lorsque nécessaire, mais au moins deux (2) fois par trimestre.
- Convocation. Le secrétaire général, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, convoque le Conseil de direction en réunion ordinaire.
- Réunion extraordinaire. **47.** En tout temps, à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil de direction ou de la majorité des membres du Comité exécutif, le Conseil de direction peut se réunir en réunion extraordinaire.
- Convocation. Dès le dépôt d'une telle requête, le secrétaire général, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, est tenu de convoquer le Conseil de direction en réunion extraordinaire.
- Avis de convocation. **48.** Un avis de convocation à une réunion du Conseil de direction doit être parvenu à chaque membre du Conseil au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire et au moins un (1) jour franc avant la tenue d'une réunion extraordinaire.
- Renonciation. Un membre du Conseil de direction peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion. Sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.
- Quorum. **49.** Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil de direction est de la moitié plus un de ses membres.
- Vote. **50.** Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre du Conseil de direction a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil de direction.
- 51. Abrogé.**
Cod1103.oct.98
- Demande d'appel. **52.** Un directeur destitué peut en appeler de la décision rendue par le Conseil de direction. Il doit alors transmettre une demande d'appel au secrétaire général de l'AGEEFEP. Cette demande doit être expédiée par courrier recommandé dans un délai maximal de dix (10) jours francs suivant la décision du Conseil de direction.
- Comité d'appel. Dès réception de la demande d'appel, le secrétaire général communique avec le membre concerné afin de mettre sur pied un Comité d'arbitrage.
- Ce Comité est composé de trois personnes choisies par consentement mutuel entre les parties en cause. Deux de ces personnes doivent obligatoirement provenir de l'extérieur de l'AGEEFEP.
- Pendant toute la procédure d'appel, le directeur concerné continue d'être réputé destitué. Après avoir mené les auditions

qu'il juge nécessaires, le Comité d'arbitrage, par un vote à la majorité absolue, confirme ou infirme la décision rendue par le Conseil de direction. La décision du Comité d'arbitrage est sans appel et est transmise aux deux parties par courrier recommandé.

- Élection. **53.** Les directeurs siégeant au Conseil de direction sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP inscrits au Congrès biennal. Chaque candidat doit recevoir l'appui écrit de deux autres membres inscrits au Congrès biennal.
- Mandat. Le mandat d'un directeur s'étend de son élection jusqu'au Congrès biennal suivant.
- Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code L'espérance*.
- Liste des candidats. **54.** Suite à l'élection des dix (10) directeurs en Congrès biennal, une liste est dressée comprenant le nom et les coordonnées de tous les candidats ainsi que le rang auquel ils sont arrivés.
- Vacance. En cas de vacance à l'un des dix (10) postes de directeurs, le Comité de nomination communique, par courrier recommandé, avec les candidats défaits lors de l'élection ayant eu lieu au Congrès biennal précédent. Il offre à la personne arrivée au onzième rang sur la liste d'occuper le poste de directeur vacant. En cas de refus de la part de cette personne, il poursuit jusqu'à épuisement de la liste. En cas d'épuisement de la liste, le Comité de nomination recourt à sa procédure habituelle.
- Présidence du Conseil. **55.** Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Conseil de direction.
- Président suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.
- Secrétaire du Conseil. **56.** Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Conseil de direction.
- Secrétaire suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.
- Règles de procédure. **57.** Le déroulement d'une réunion du Conseil de direction se fait conformément au *Code L'espérance*.

CHAPITRE II COMITÉ DE NOMINATION

- Fonctions. **58.** Le Comité de nomination a pour fonction de sélectionner toute personne devant représenter l'AGEEFEP dans une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP est affiliée. Dans l'accomplissement de cette fonction, il doit:
- a) informer les membres de l'AGEEFEP des postes vacants et des responsabilités qui s'y rattachent;

b) sélectionner, parmi les candidats, une personne qu'il recommandera au Conseil de direction de nommer;

c) acheminer au Conseil étudiant de l'Université de Montréal les candidats nommés par le Conseil de direction;

d) et de s'assurer de la participation de tout représentant de l'AGEEFEP à l'instance où il a été délégué. Après deux (2) absences, consécutives ou non, tout représentant de l'AGEEFEP peut être destitué de ses fonctions par un vote des deux tiers du Conseil de direction, sur recommandation du Comité de nomination.

Fonctionnement. **59.** Il est composé de trois (3) à cinq (5) personnes nommées par le Conseil de direction. Leur mandat est d'une année. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Comité de nomination est de la moitié plus un de ses membres. Le déroulement d'une réunion du Comité de nomination se fait conformément aux règles internes qu'il se donne ou, à défaut, conformément au *Code L'espérance*. Les membres du Comité de nomination élisent, parmi eux, le président et le secrétaire du Comité.

TITRE IV COMITÉ EXÉCUTIF CHAPITRE I FONCTIONNEMENT

Fonctions. **60.** Les affaires courantes de l'AGEEFEP sont administrées par le Comité exécutif qui a pour fonctions:

- a) de voir à la réalisation de tout mandat que le Congrès biennal ou le Conseil de direction lui confie ou confie à l'un des ses membres;
- b) de faire rapport de ses activités au Congrès biennal et au Conseil de direction et de leur soumettre annuellement ses recommandations quant aux prévisions budgétaires;
- c) d'autoriser toute dépense budgétée relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes de l'AGEEFEP;
- d) de dépenser ou d'engager, pour des motifs exceptionnels, toute dépense non budgétée, à condition d'en faire rapport à la réunion suivante du Conseil de direction;
- e) de recommander au Conseil de direction l'embauche ou le congédiement de tout employé de l'AGEEFEP;
- f) et de voir à la bonne marche de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Codi89.oct96/C1997

Composition. **61.** Le Comité exécutif, qui fonctionne en collégialité, est composé de cinq membres occupant les fonctions suivantes: présidence, secrétariat général et trois vice-présidences.

Codi77.janv95/C1995/Codi106.oct99

- Réunion. **62.** Le Comité exécutif se réunit lorsque nécessaire, mais au moins deux fois par mois. Il peut se réunir par conférence téléphonique.
- Convocation. Le secrétaire général convoque le Comité exécutif en réunion. Cependant, à la demande d'au moins trois (3) membres du Comité exécutif, tout membre peut convoquer celui-ci.
- Avis de convocation. **63.** Chaque membre du Comité exécutif doit être convoqué à une réunion du Comité au moins un (1) jour franc avant sa tenue.
- Renonciation. Toutefois, en cas d'urgence et si la majorité des membres du Comité exécutif y consent, une réunion peut avoir lieu sans aucune procédure de convocation.
- Quorum. **64.** Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Comité exécutif est de trois (3) membres.
- Droits des membres. **65.** Seul un membre du Comité exécutif a droit de proposition et de vote. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires.
- Vote prépondérant. En cas d'égalité des voix, le président de l'AGEEFEP détient un vote prépondérant.
- Élection. **66.** Les membres du Comité exécutif sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP inscrits au Congrès biennal. Chaque candidat doit recevoir l'appui écrit de cinq autres membres de l'AGEEFEP. Toute candidature au Comité exécutif doit être reçue au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal afin qu'une liste des candidats au Comité exécutif soit incluse parmi les documents envoyés aux membres inscrits au Congrès biennal.
- Mandat. Leur mandat s'étend de leur élection jusqu'au Congrès biennal suivant.
- Démission. Malgré les dispositions de l'article 54 des présents Règlements, un membre du Comité exécutif qui démissionne peut, par un avis écrit faisant part de son intention et expédié au secrétaire général dans les dix (10) jours suivant sa démission, occuper de plein droit un poste de directeur qui devient vacant par la suite au Conseil de direction.
-
- Codi89.oct96/Codi96.oct97/C1997
- Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code Lespérance*.
- Règles de procédure. **67.** Le déroulement d'une réunion du Comité exécutif se fait conformément au règlement prévu à cette fin ou, à défaut, conformément au *Code Lespérance*.

CHAPITRE II COMPOSITION

Présidence. **68.** La personne occupant la présidence est l'officière en chef et la représentante officielle de l'AGEEFEP. Plus précisément, elle a pour fonctions:

a) de présider chaque réunion de toute instance de l'AGEEFEP et d'y prendre part. En cas d'égalité des voix, elle possède un droit de vote prépondérant. Avec l'accord d'une majorité des membres de l'instance concernée, elle peut céder la présidence à une autre personne. Elle conserve néanmoins un droit de vote prépondérant;

b) de voir à l'exécution des décisions prises par le Congrès biennal et par le Conseil de direction et de rendre compte à ces deux instances des travaux accomplis par le Comité exécutif;

c) d'authentifier par sa signature tout document engageant l'AGEEFEP;

d) de siéger comme membre *ex officio* de tout comité, commission ou organisme de l'AGEEFEP;

e) et de coordonner le travail des officiers et des employés de l'AGEEFEP.

Codi89.oct96/C1997

Secrétariat général. **69.** La personne occupant le secrétariat général assiste le président dans ses fonctions. En cas d'absence ou d'incapacité du président, elle le remplace. Elle exerce alors les fonctions et détient les pouvoirs du président. De plus, elle a pour fonctions:

a) de convoquer, d'organiser et d'agir à titre de secrétaire de chaque réunion de toute instance de l'AGEEFEP et d'y prendre part. Avec l'accord d'une majorité des membres de l'instance concernée, elle peut céder le secrétariat de la réunion à une autre personne;

b) d'accréditer chaque membre désirant participer à une réunion du Congrès biennal ou régulier;

c) de conserver, au siège social de l'AGEEFEP, un ou plusieurs registres où sont consignées les informations exigées par la loi. Elle a la garde du sceau ainsi que des archives de l'AGEEFEP et doit les rendre accessibles à tout membre pour consultation au siège social de l'AGEEFEP;

d) de voir à l'élaboration et au respect des budgets adoptés par le Conseil de direction pour chaque comité, commission ou organisme de l'AGEEFEP;

e) de tenir ou de faire tenir les livres et documents relatifs aux opérations financières de l'AGEEFEP. De préparer ou de faire préparer, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, le bilan et les états financiers. Elle est également responsable de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'AGEEFEP;

f) de déposer les deniers de l'AGEEFEP dans une institution financière déterminée par le Conseil de direction;

- g) de voir à la bonne gestion du personnel de l'AGEEFEP;
- h) et de signer, conjointement avec le président, les effets de commerce de l'AGEEFEP.

Codi89.oct96

- Vice-présidence. **70.** La personne occupant une vice-présidence a pour fonctions:
- a) de promouvoir l'AGEEFEP auprès de ses membres;
 - b) d'assurer le développement de l'AGEEFEP en favorisant la participation de ses membres aux activités de la vie universitaire et associative;
 - c) de s'assurer que les revendications des membres de l'AGEEFEP soient acheminées aux instances appropriées;
 - d) de remplir toute fonction que peut lui confier le conseil d'administration ou le comité exécutif;
 - e) d'assister aux réunions de toute instance dont les travaux portent sur les dossiers dont il est responsable. De veiller à la participation et à la formation des personnes déléguées par l'AGEEFEP dans ces instances et de les soutenir dans leurs travaux;
 - f) de voir à la bonne marche de tout service mis sur pied par l'AGEEFEP et dont il a la responsabilité.

Codi106.oct.99

71. Abrogé.

Codi77.janv95/c1995/Codi106.oct.99

72. Abrogé.

Codi106.oct.99

TITRE V CONSEIL RÉGIONAL

- Mise sur pied. **73.** Des membres de l'AGEEFEP, dont le lieu habituel d'enseignement se situe à l'extérieur du campus de l'Université de Montréal, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil régional dans leur région.
- Exclusivité. Le Conseil de direction détermine, lors de sa fondation, le territoire géographique sur lequel tout Conseil régional pourra agir. Il ne peut y avoir qu'un seul Conseil régional par territoire.
- Fonctions. **74.** Un Conseil régional a pour mandat de favoriser le développement et l'accessibilité de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes dans sa région. Plus spécifiquement, il a pour fonctions:
- a) d'organiser et de coordonner les programmes, les activités et les campagnes de l'AGEEFEP dans sa région;
 - b) de constituer tout groupe de travail afin de permettre aux membres de sa région de discuter des politiques touchant des problèmes spécifiques à leur région;

c) d'organiser des séances de travail et des colloques sur des questions se rattachant directement à son mandat;

d) en coordination avec l'un des membres du Comité exécutif de l'AGEEFEP, d'assurer la représentativité de ses membres auprès de la Faculté de l'éducation permanente;

e) d'adopter ses propres règles de régie interne. Celles-ci doivent être conformes à tout règlement de l'AGEEFEP et peuvent, entres autres, établir la composition du Comité exécutif régional ainsi que les fonctions de chacun de ses membres;

f) de favoriser le développement de liens entre les membres de sa région par l'organisation d'activités à caractère social, culturel ou sportif;

g) d'agir comme porte-parole de l'AGEEFEP dans sa région;

h) et de rendre compte de ses actions au Congrès biennal.

Codi89.oct96/C1997

- Obligations. **75.** Le Conseil régional est tenu de faire parvenir au secrétaire général de l'AGEEFEP:
- a) toutes ses données comptables, au plus tard le 30 septembre;
 - b) et le procès verbal de chaque réunion, au plus tard vingt (20) jours francs après sa tenue.
- De plus, un Conseil régional ne peut conclure valablement un contrat, ou toute autre forme d'engagement au nom de l'AGEEFEP, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite du Comité exécutif de l'AGEEFEP.
- Communication. **76.** Les communications entre les Conseils régionaux et l'AGEEFEP se font par l'entremise d'un membre du Comité exécutif de l'AGEEFEP.
- Budget. **77.** Le budget d'un Conseil régional est déterminé par le Conseil de direction de l'AGEEFEP à chaque trimestre. Le Conseil régional perçoit la moitié de la cotisation de chaque membre qui tombe sous sa juridiction, à l'exception des montants qui sont perçus par l'AGEEFEP mais versés à un organisme auquel l'AGEEFEP est affiliée.
- Composition. **78.** Le Conseil régional est composé:
- a) d'une personne déléguée par chacune des classes où les membres de l'AGEEFEP de la région reçoivent leur enseignement;
 - b) et des membres du Comité exécutif régional.
- Observateur. Tout membre de l'AGEEFEP dont le lieu habituel d'enseignement se situe dans la région peut assister aux réunions du Conseil régional. Il peut y prendre la parole mais ne possède pas le droit de vote ni de proposition.
- Réunion ordinaire. **79.** Le Conseil régional se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois par trimestre.

- Réunion annuelle. Il doit obligatoirement se réunir une (1) fois au mois de septembre.
- Réunion d'élections. Il doit également se réunir obligatoirement au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal de l'AGEEFEP afin de procéder à l'élection des membres du Comité exécutif régional.
- Convocation. Le secrétaire du Conseil régional, ou à défaut tout membre de son Comité exécutif, convoque le Conseil régional en réunion ordinaire.
- Avis de convocation. **80.** Un avis de convocation à une réunion du Conseil régional doit être affiché dans les lieux habituels d'enseignement des membres de la région au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion.
- Renonciation. Un membre du Conseil régional peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion, et sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.
- Quorum. **81.** Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil régional est de la moitié plus un de ses membres.
- Vote. **82.** Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président du Comité exécutif régional possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un délégué de classe ou un membre du Comité exécutif régional a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil régional.
- Élection. **83.** Les membres du Comité exécutif régional sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP dont le lieu habituel d'enseignement se situe dans la région, lors d'une réunion du Conseil régional convoquée spécifiquement à cette fin, au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal.
- Composition. Le Comité exécutif régional est composé d'au moins trois membres, dont un président-e et un secrétaire.
- Mandat. Le mandat d'un membre du Comité exécutif régional s'étend de son élection jusqu'à la prochaine réunion d'élections du Conseil régional.
- Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code L'espérance*.
- Quorum. **84.** Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Comité exécutif régional est de la moitié plus un de ses membres.
- Présidence du Conseil. **85.** Le président du Comité exécutif régional préside toute réunion du Conseil régional.

- Président suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.
Le président du Comité exécutif régional est membre du Conseil de direction de l'AGEEFEP.
- Secrétaire du Conseil. **86.** Le secrétaire du Comité exécutif régional agit à titre de secrétaire du Conseil régional.
- Secrétaire suppléant. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.
- Règles de procédure. **87.** Le déroulement d'une réunion du Conseil régional se fait conformément au *Code L'espérance*.

TITRE VI REPRÉSENTANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU CONSEIL DE DIRECTION

- Élection. **88.** Le représentant des étudiant-e-s en formation professionnelle continue au Conseil de direction est élu par et parmi les étudiant-e-s en formation professionnelle continue présents au Congrès biennal.
- Vacance. En cas de vacance le Comité de nomination recourt à sa procédure habituelle.
- Règles de procédure. Le déroulement de leur élection se fait conformément au *Code L'espérance*.

Codi81.oct95/C1995

TITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Exercice financier. **89.** L'exercice financier de l'AGEEFEP s'étend du 1^{er} août au 31 juillet.
- Codi89.oct96/C1997
- Ressources financières. **90.** Les ressources financières de l'AGEEFEP se composent:
- a) de la cotisation perçue auprès des membres;
 - b) des dons, subventions, legs et autres contributions en argent, en valeurs mobilières ou immobilières que reçoit l'AGEEFEP;
 - c) des placements que peut faire l'AGEEFEP, des revenus découlant des activités qu'elle organise et des surplus qu'elle peut réaliser;
 - d) et, le cas échéant, de toute autre source de revenu.

- Signature. **91.** Tout effet de commerce, contrat ou convention doit être signé par le président et le secrétaire général de l'AGEEFEP ou, en cas d'absence ou d'incapacité de leur part, par tout autre membre du Comité exécutif.
- Emprunt. **92.** Le Conseil de direction peut:
a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'AGEEFEP;
b) émettre des obligations ou autres valeurs de l'AGEEFEP et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
c) nonobstant les dispositions du *Code civil*, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de l'AGEEFEP, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 28, 29 et 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations* (L.R.Q., c. P-16), ou de toute autre manière;
d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de l'AGEEFEP ou donner ces divers espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de l'AGEEFEP.
- Prêt aux membres **93.** Conformément aux articles 95 et 224 de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. c. C-38), l'AGEEFEP ne peut faire de prêt, avance ou don à aucun de ses membres.
CODI74.oct94/C1995
- Vérification des comptes. **94.** Les livres comptables et les états financiers de l'AGEEFEP sont vérifiés, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier, par un vérificateur externe. Celui-ci est désigné par le Congrès.
- Contrôleur interne. Le Conseil de direction peut également nommer un contrôleur interne dont le mandat est de s'assurer du respect des normes comptables en cours d'exercice financier.
- Garde des livres comptables. **95.** Les livres comptables de l'AGEEFEP sont conservés au siège social, sous la garde du secrétaire général.
- Consultation. En tout temps et sur demande écrite, un membre de l'AGEEFEP peut consulter, en présence du secrétaire général, les livres comptables de l'AGEEFEP au siège social.

CHAPITRE II DISPOSITIONS FINALES

- Interprétation. **96.** En cas de litige quant à l'interprétation des règlements de l'AGEEFEP, il revient au président de l'AGEEFEP d'en indiquer l'interprétation adéquate.
Cette interprétation prévaut, à moins qu'elle ne soit infirmée par un vote du Conseil de direction ou du Congrès biennal.
- Préséance. Si une disposition d'un règlement de l'AGEEFEP est incompatible avec ces Règlements généraux, ceux-ci ont préséance.
Codi89.oct96/C1997
- Modification ou révocation. **97.** Le Congrès biennal peut adopter, modifier ou révoquer les règlements de l'AGEEFEP, y compris ces Règlements généraux, par un vote des deux tiers.
- Conseil de direction. Toutefois, le Conseil de direction peut adopter, modifier ou révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ses Règlements généraux, lors d'une réunion convoquée exclusivement à cette fin.
Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à la prochaine réunion biennale du Congrès. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif.
Codi89.oct96/C1997
- Personnel de l'AGEEFEP. **98.** Sur recommandation du Comité exécutif, le Conseil de direction embauche ou congédie tout employé de l'AGEEFEP et détermine ses fonctions et ses conditions de travail.
Tout employé permanent de l'AGEEFEP, ou tout employé de l'une de ses entreprises auxiliaires, qui est également membre de l'AGEEFEP, peut se porter candidat à un poste du Comité exécutif ou du Conseil de direction. Toutefois, cette personne ainsi élue cesse d'occuper sa fonction à titre d'employé de l'AGEEFEP ou de l'entreprise auxiliaire à compter de son élection.
Tout employé permanent de l'AGEEFEP, ou tout employé de l'une de ses entreprises auxiliaires, qui est également membre de l'AGEEFEP, peut se porter candidat pour représenter l'AGEEFEP sur une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, seulement si le Conseil de direction l'y autorise.
- Délégué de classe. **99.** Toute personne qui, lors de la tournée des classes prévue à l'article 17, s'inscrit pour représenter sa classe.
Codi96.oct97/C1997

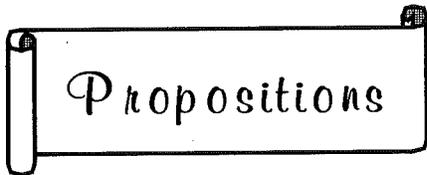
- Agent de liaison **100.** Au début de chaque trimestre, chaque classe où les membres de l'AGEEFEP reçoivent leur enseignement peut désigner un ou plusieurs agents de liaison.
- Chaque agent de liaison a pour fonction d'assurer une meilleure liaison entre les membres de sa classe et les instances de l'AGEEFEP. Pour ce faire, il voit à informer les officiers de l'AGEEFEP des besoins exprimés par les membres de sa classe. Il veille également à transmettre aux membres de sa classe l'information qui lui est remise par les officiers de l'AGEEFEP.
- Le mandat d'un agent de liaison s'étend de sa nomination jusqu'à la fin de ses études.
- Codi96.oct97/C1997
- Conseil étudiant de certificat **101.** Des membres de l'AGEEFEP, inscrits dans un programme de certificat, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil étudiant conformément au Règlement sur les Conseils étudiants de certificat (Règlement 97-01 du cahier de règlements)
- Codi93.mai97/C1997
- Dissolution. **102.** L'AGEEFEP ne peut être dissoute que par le Congrès biennal, sur un vote des deux tiers.
- Liquidation. En cas de liquidation ou de distribution des biens de l'AGEEFEP, ceux-ci sont dévolus à un ou plusieurs organismes à but non lucratif ayant leur siège social au Québec et poursuivant des buts similaires à ceux de l'AGEEFEP.
- Codi96.oct97/C1997
- Entrée en vigueur. **103.** Ces Règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par le Congrès biennal de l'AGEEFEP, par un vote des deux tiers.
- Abrogation. Dès l'entrée en vigueur des présents Règlements généraux, leur version antérieure mise à jour au mois de novembre 1992 est abrogée.
- Codi89.oct96/C1997

*Amendements aux
Règlements généraux*

8^e congrès biennal

Novembre 1999

Conformément au pouvoir qui lui est conféré par l'article 97 des *Règlements généraux de l'AGEEFEP*, le Conseil de direction a procédé à la modification de quelques articles des *Règlements généraux*. Ces dispositions vous sont soumises pour ratification.



Proposition 1

Il est proposé d'entériner l'abrogation de l'article 51 qui se lisait comme suit :

Présence obligatoire. **51.** En cas d'absence lors d'une réunion du Conseil de direction, un directeur doit motiver son absence par écrit auprès du secrétaire général. Après trois (3) absences, consécutives ou non, ce directeur peut être destitué de ses fonctions par un vote des deux tiers du Conseil de direction.

Procédure. Lorsqu'une proposition de destitution est présentée au Conseil de direction, celui-ci en informe le directeur concerné par un avis expédié par courrier recommandé.

L'avis doit indiquer le lieu, la date et l'heure où la proposition de destitution sera étudiée par le Conseil de direction.

Lors de cette réunion, qui ne peut avoir lieu moins de dix (10) jours francs après la date d'expédition de l'avis, le directeur concerné doit avoir l'opportunité de s'exprimer devant le Conseil de direction afin de faire connaître les motifs de ses absences. Ensuite, le Conseil de direction, par un vote des deux tiers de ses membres présents, décide de la destitution du directeur.

Proposition 2

Les vice-présidences

Outre le président et le secrétaire général, le comité exécutif de l'Association compte trois vice-président-e-s. Depuis plusieurs années, le congrès élit chacun d'eux avec une responsabilité particulière : les Affaires académiques, les Services aux étudiants ainsi que l'Organisation et la vie associative.

Le temps et l'épreuve du réel ont montré les limites de cette répartition des tâches. D'une part, selon le cours des événements dans le monde universitaire, les priorités se situent tantôt dans l'un tantôt dans l'autre de ces trois secteurs; d'autre part, la disponibilité des vice-président-e-s comporte forcément des limites, d'où le risque qu'ils soient débordés en période d'activité intense.

On comprend par ailleurs qu'à titre de membre de l'exécutif, une instance cruciale puisqu'elle a la responsabilité de mettre en œuvre les décisions du Congrès et du Conseil de direction, un vice-président-e puisse s'intéresser aussi bien aux affaires académiques

qu'aux services aux étudiants ou à la vie associative; dans la réalité, c'est d'ailleurs déjà le cas. De plus, un organisme n'a-t-il pas intérêt à favoriser la souplesse et la polyvalence dans l'utilisation de ses ressources humaines?

C'est pourquoi nous croyons opportun de retirer des vice-présidences la responsabilité entière d'un champ particulier et d'utiliser dorénavant leurs talents dans différents dossiers correspondant à leurs intérêts et leur disponibilité. Tel est l'objet de la proposition suivante :

Proposition 3

Il est proposé de modifier les *Règlements généraux* de l'Association afin d'abolir les postes de vice-président-e aux affaires académiques, de vice-président-e aux services aux étudiants et de vice-président-e à l'organisation et à la vie associative, et de les remplacer par trois postes de vice-président-e-s.

Proposition 4

Il est proposé d'abroger les articles 70, 71 et 72 des *Règlements généraux* et de les remplacer par l'article 70 suivant :

70. La personne occupant une vice-présidence a pour fonctions :

- a) de promouvoir l'AGEEFEP auprès de ses membres;
- b) d'assurer le développement de l'AGEEFEP en favorisant la participation de ses membres aux activités de la vie universitaire et associative;
- c) de s'assurer que les revendications des membres de l'AGEEFEP soient acheminées aux instances appropriées;
- d) d'assister aux réunions de toute instance dont les travaux portent sur les dossiers dont il est responsable. De veiller à la participation et à la formation des personnes déléguées par l'AGEEFEP dans ces instances et de les soutenir dans leurs travaux.
- e) de voir à la bonne marche de tout service mis sur pied par l'AGEEFEP et dont il a la responsabilité;
- f) de remplir toute autre fonction que peut lui confier le conseil d'administration ou le comité exécutif.

Proposition 5

Il est proposé de remplacer les mots « vice-présidence aux affaires académiques, vice-présidence à l'organisation et à la vie associative et vice-présidence aux services aux étudiants » de l'article 61 par les mots et trois vice-présidences ».

Proposition 6

Il est proposé de remplacer les mots « affaires académiques » de l'article 3d) du Règlement sur les conseils étudiants de certificat par « responsable ».

<p>3d) en coordination avec la vice-présidence aux affaires académiques de l'AGEEFEP, et conformément à l'article 58 des Règlements généraux de l'AGEEFEP, d'assurer la représentativité de ses membres auprès du Conseil de programme de la Faculté de l'éducation permanente;</p>	<p>3d) en coordination avec la vice-présidence responsable de l'AGEEFEP, et conformément à l'article 58 des Règlements généraux de l'AGEEFEP, d'assurer la représentativité de ses membres auprès du Conseil de programme de la Faculté de l'éducation permanente;</p>
--	---

Proposition 7

Il est proposé d'entériner la modification de l'article 38 des *Règlements généraux* qui porte le quorum d'une réunion du congrès régulier au nombre de membres présents.

Ancien article	Nouvel article
38. Le quorum d'une réunion du Congrès régulier est constitué de 25 membres présents.	38. Le quorum d'une réunion du Congrès régulier est constitué des membres présents.

Proposition 8**Deux règlements sur l'autorisation de percevoir des cotisations**

Le congrès de 1997 a adopté le «Règlement sur les conseils étudiants de certificat» afin de favoriser et d'encadrer le regroupement formel des étudiant-e-s d'un certificat donné.

Ce sont les étudiant-e-s du Certificat en relations publiques de la FEP qui en avaient fait la demande. L'année précédente, les 500 étudiant-e-s de ce programme avaient constitué le Conseil des diplômés et étudiants relationnistes de l'Université de Montréal (C-Dé-Rum). En plus des étudiant-e-s actifs, le Conseil admet dans ses rangs les diplômé-e-s du programme. Rien de plus normal puisque que le champ d'action prioritaire du C-Dé-Rum est le volet socioprofessionnel du monde des relations publiques : développement de relations qui enrichiront la formation et ouvriront éventuellement les portes du marché du travail, réflexion sur les améliorations souhaitables au programme d'études, tenue de colloques et événements spéciaux, promotion de stages et développement de l'emploi, organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, etc.

L'Association a accueilli et accueille toujours très favorablement cette initiative qui correspond à des besoins spécialisés auxquels elle n'est pas elle-même en mesure de répondre adéquatement. Comme nous l'avons vu au point de l'ordre du jour «Initiatives étudiantes», au moins un autre groupe, celui du Certificat de publicité, semble devoir emprunter la même route puisqu'il a créé récemment un Club de publicité qui s'inspire d'une philosophie largement similaire à celle du C-Dé-Rum. Éventuellement, d'autres projets de même nature émaneront de divers certificats.

Il y a deux ans, les discussions préalables à l'adoption du Règlement ont cependant donné lieu à des débats sur le danger de balkanisation de l'AGEEFEP que créeraient les conseils de certificat. Ce n'est pas le cas, car il est entendu que les activités de ces conseils se déroulent sous l'égide de l'Association. Entre autres mesures, celle-ci reçoit les données comptables et les procès-verbaux de chaque réunion et doit approuver tout contrat ou tout autre forme d'engagement d'un Conseil

Les étudiant-e-s du Certificat de publicité nous ont par ailleurs fait part de leur souhait de bénéficier d'une marge de manœuvre financière plus large que ce que permet le budget des Initiatives étudiantes afin de réaliser des projets plus coûteux. Dans les prochaines années, cette tendance qu'on observe dans les certificats de 1^{er} cycle et la modification de la définition de l'éducation permanente à l'U. de M. afin d'inclure des certificats de 1^{er} cycle et de 2^e cycle d'autres facultés obligeront l'Association à des

ajustements organisationnels. Sans aller jusqu'au mode fédératif, qui regroupe des associations de département et de faculté, l'AGEEFEP devra tenir compte des besoins des unités de base, c'est-à-dire les programmes.

De là l'idée de permettre à un Conseil de certificat de prélever une cotisation auprès des étudiant-e-s inscrits dans le programme. La perception d'une telle cotisation ne s'effectuerait qu'à la suite d'un référendum tenu selon les exigences de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. C'est donc dire, entre autres obligations, qu'un minimum de 25 % de tous les étudiant-e-s inscrits dans le certificat devraient majoritairement approuver la cotisation. Celle-ci comporterait également la formule dite CANO, l'acronyme de Cotisation automatique non obligatoire, selon laquelle tout étudiant-e qui en ferait la demande obtiendrait le remboursement de sa cotisation au Conseil de certificat. C'est au Conseil de direction de l'Association qu'incomberait la responsabilité d'autoriser un Conseil de certificat à tenir un référendum afin de percevoir une cotisation.

Dans le passé, des organismes extérieurs à l'AGEEFEP comme la radio étudiante et le journal étudiant ont également souhaité solliciter la participation financière des étudiant-e-s de la FEP afin de réaliser leurs projets. L'Association croit qu'il appartient à ses membres de prendre ce genre de décision. Les contraintes seraient les mêmes que celles des conseils étudiants de certificat et il s'en ajouterait une autre : c'est le congrès et non le Conseil de direction qui autoriserait un organisme à tenir un référendum.

Proposition 9

Considérant que le congrès de l'AGEEFEP tenu en novembre 1997 a adopté le Règlement sur les conseils étudiants de certificat;

Considérant que les activités socioprofessionnelles que privilégie un conseil de certificat constituent un enrichissement de la formation et une porte ouverte sur le marché du travail;

Considérant que certains conseils de certificat souhaitent et souhaiteront obtenir des ressources financières pour réaliser leurs projets et, à cette fin, percevoir une cotisation auprès des étudiant-e-s du programme;

Il est proposé d'adopter le «Règlement sur la perception d'une cotisation par un Conseil étudiant de certificat», tel que libellé ci-dessous.

Autorisation de l'AGEEFEP.

1. Tout conseil étudiant de certificat constitué conformément au *Règlement sur les conseils étudiants de certificat* qui désire percevoir une cotisation à la source auprès des membres de l'AGEEFEP doit obtenir l'autorisation du conseil de direction.

Conditions.

2. Le conseil de direction donne son autorisation si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) Le conseil étudiant et l'AGEEFEP ont conclu un protocole déterminant entre autres les modalités régissant la tenue d'un éventuel référendum, dont la participation d'un ou plusieurs observateurs de l'AGEEFEP lors du déroulement du scrutin et les

modalités régissant la perception et la remise des cotisations par l'AGEEFEP;

b) Le conseil étudiant de certificat s'engage à ce que sa cotisation soit non obligatoire (formule CANO) et que les étudiants puissent en obtenir le remboursement sur demande écrite transmise par la poste ou par télécopieur au cours du trimestre visé par la demande de remboursement;

c) Le conseil étudiant de certificat a obtenu du conseil de direction de l'AGEEFEP l'autorisation de tenir un référendum auprès des membres visés par la demande de cotisation;

d) Le conseil étudiant de certificat a obtenu, lors d'un vote au scrutin secret auprès des étudiants qui seront éventuellement visés par la demande de cotisation, la majorité des voix exprimées, à la condition que cette majorité représente, parmi ces étudiants, au moins 25 % de ceux qui, à la date de l'avis du scrutin, sont membre de l'AGEEFEP, ce nombre étant confirmé par les autorités compétentes de l'Université de Montréal;

e) Le conseil étudiant de certificat accepte que la perception de cotisation cesse sans avis ni délai advenant le cas où le protocole d'entente n'est pas respecté.

Entrée en vigueur.

3. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le 8^e Congrès biennal.

Proposition 10

Considérant que, dans le passé des organismes extérieurs à l'Association comme la radio étudiante et le journal étudiant nous ont demandé l'autorisation de tenir un référendum auprès de nos membres afin de percevoir une cotisation;

Il est proposé d'adopter le «Règlement sur la perception de cotisation par un organisme externe de l'AGEEFEP», tel que libellé ci-dessous.

Autorisation de l'AGEEFEP.

1. Tout organisme oeuvrant au sein de la communauté universitaire qui désire percevoir une cotisation à la source auprès des membres de l'AGEEFEP doit obtenir l'autorisation du congrès de l'AGEEFEP.

Conditions.

2. Le congrès de direction donne son autorisation si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) L'organisme a déposé auprès de l'AGEEFEP copie de ses lettres patentes démontrant qu'il est incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. c. C-38);

b) L'organisme et l'AGEEFEP ont conclu un protocole déterminant entre autres le nombre de représentants de l'AGEEFEP au sein de conseil d'administration de

l'organisme et le nombre de délégués de l'AGEEFEP à l'assemblée générale de l'organisme ainsi que les modalités régissant la tenue d'un éventuel référendum, dont la participation d'un ou plusieurs observateurs de l'AGEEFEP lors du déroulement du scrutin;

c) L'organisme s'engage à ce que sa cotisation soit non obligatoire (formule CANO) et que les étudiants puissent en obtenir le remboursement sur demande écrite transmise par la poste ou par télécopieur au cours du trimestre visé par la demande de remboursement;

d) L'organisme a obtenu du conseil de direction de l'AGEEFEP l'autorisation de tenir un référendum auprès des membres visés par la demande de cotisation;

e) L'organisme a obtenu, lors d'un vote au scrutin secret auprès des étudiants qui seront éventuellement visés par la demande de cotisation, la majorité des voix exprimées, à la condition que cette majorité représente, parmi ces étudiants, au moins 25 % de ceux qui, à la date de l'avis du scrutin, sont membre de l'AGEEFEP, ce nombre étant confirmé par les autorités compétentes de l'Université de Montréal;

f) L'organisme accepte que la perception de cotisation cesse sans avis ni délai advenant le cas où le protocole d'entente n'est pas respecté.

Entrée en vigueur.

3. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil de direction et sera soumis pour ratification au 8^e Congrès biennal.

Affaires politiques

8^e congrès biennal

Novembre 1999

1. L'Université de Montréal

1.1 Une redéfinition de l'éducation permanente

La formation continue — une dénomination qui inclut à notre sens l'éducation permanente et l'éducation des adultes — constitue l'un des volets de la mission de l'Université de Montréal. C'est aussi une exigence de sa pertinence sociale. Loin de le nier, le rectorat a réitéré à de nombreuses reprises depuis un an sa conviction que l'avenir de l'établissement passe aussi par le maintien et le développement de la formation continue. L'AGEEFEP souscrit évidemment à cet objectif.

L'une des originalités de l'U. de M., c'est d'avoir confié à une faculté particulière, la Faculté de l'éducation permanente (FEP), la responsabilité première en cette matière. Ce modèle est unique parmi les universités québécoises francophones; dans les autres établissements, l'éducation permanente est intégrée dans les modules, les départements et les facultés. L'AGEEFEP a toujours dit et continue de croire que le modèle de la FEP comporte plusieurs avantages, dont celui d'avoir créé une culture de l'éducation des adultes qui comporte de nombreuses dimensions, comme nous le verrons plus loin.

La FEP a cependant perdu environ 25 % de sa clientèle au cours des cinq dernières années; sa part relative de marché s'est également réduite au profit d'autres établissements, principalement l'UQAM. Ces difficultés ont procuré au vieux fantôme de l'«intégration» l'occasion de reprendre du service. Ce fantôme hante les corridors de la FEP depuis sa création, dans les années 70; il avait déjà ses quartiers chez l'ancêtre de la Faculté, le Service d'éducation des adultes. Jusqu'à il y a quelques années, le discours officiel voulait en effet que la FEP n'existe que de façon transitoire, l'objectif ultime étant d'«intégrer» éventuellement ses étudiantes et ses étudiants dans les unités académiques des facultés mères. À titre d'exemple, dans une opération d'intégration, le Certificat en droit tomberait sous la juridiction de la Faculté de droit; les programmes du secteur de la santé seraient transférés à la Faculté des sciences infirmières; et la Faculté des arts et des sciences hériterait également de beaucoup de programmes.

À la mi-septembre, au moment où nous avons entrepris la tournée des classes en prévision du congrès, l'Université projetait de créer un comité qui aurait étudié divers scénarios de réorganisation de l'éducation permanente. Les confidences que nous avaient faites des personnes dignes de foi dans les semaines précédentes indiquaient que l'intégration constituerait la principale hypothèse des travaux de ce comité. Il n'en fallait pas davantage pour que l'Association alerte ses membres et c'est ce thème que les animateurs ont abordé au cours des deux premières semaines de la tournée des classes.

L'Université de Montréal vit cependant une période de transformation profonde et les projets donnent lieu à plusieurs scénarios. Ainsi, au cours de la dernière année — donc bien avant que surviennent les rumeurs persistantes sur l'intégration, voire la disparition de la FEP —, la direction de l'Université a invité l'AGEEFEP à réfléchir à une redéfinition de l'éducation permanente à l'Université de Montréal, ce qui ouvrirait de toutes nouvelles perspectives que ne peut ignorer l'Association.

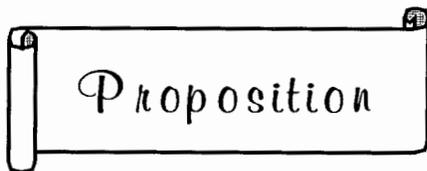
L'AGEEFEP est déjà accréditée comme représentante de l'éducation permanente dans l'ensemble de l'Université de Montréal au sens où l'entend la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Celle-ci distingue trois catégories d'étudiant-e-s dans les universités : le 1^{er} cycle régulier, les études supérieures et l'éducation permanente. Une particularité de la Loi veut cependant qu'il appartienne à l'établissement de définir ce qu'il entend par «éducation permanente». Pour toutes sortes

de raisons, l'entente en vigueur depuis 1995 circonscrit l'éducation permanente à la Faculté de l'éducation permanente, même si un certain nombre d'autres facultés sont également engagées dans ce champ d'activité.

Or, l'Université entend diversifier et augmenter son offre en formation continue en mettant particulièrement l'accent sur la création de programmes de 30 crédits de 2^e cycle, un type de programme qui existe déjà sous le nom de Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). Qu'il s'agisse de programmes de 1^{er} ou de 2^e cycle, l'Université estime par ailleurs que l'atteinte de ses objectifs en formation continue suppose une participation accrue des autres facultés de l'Université. L'AGEEFEP en convient volontiers. La FEP est pertinente à maints égards, mais il demeure que ses étudiant-e-s sont loin d'avoir accès à l'impressionnant éventail de connaissances des facultés et départements de l'Université. De plus, le projet de création de programmes de 2^e cycle en formation continue est impensable sans la participation directe et substantielle des facultés.

Dans les derniers jours de septembre, au grand soulagement de l'AGEEFEP, la direction de l'Université a fait son lit et indiqué qu'elle n'entendait pas s'engager dans une réforme des structures actuelles, car celles-ci sont appropriées pour réaliser les objectifs de l'établissement en formation continue. C'est donc dire que, pour l'avenir prévisible, ce sera le statu quo à la FEP à ce point de vue.

La menace de la disparition de la FEP étant écartée, l'AGEEFEP pourra en toute sérénité mener des pourparlers avec l'Université sur une redéfinition de l'éducation permanente qui débordera du cadre de la seule Faculté de l'éducation permanente et qui sera davantage conforme à la réalité. Le type de programme, ses finalités et sa clientèle constitueront vraisemblablement quelques-uns des éléments qui contribueront à mettre au point la nouvelle définition.



Proposition

Considérant que la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* reconnaît trois catégories d'étudiant-e-s dans les universités, à savoir le 1^{er} cycle, les études supérieures et l'éducation permanente;

Considérant que l'AGEEFEP est accréditée comme représentante de l'éducation permanente dans l'ensemble de l'Université de Montréal, tel que l'entend la Loi;

Considérant qu'une particularité de la Loi veut qu'il appartienne à un établissement universitaire de définir ce qu'il entend par «éducation permanente»;

Considérant que, à l'Université de Montréal, on entend présentement par éducation permanente la Faculté de l'éducation permanente (FEP);

Considérant que d'autres facultés que la FEP offrent déjà des programmes de perfectionnement professionnel dont les contenus, les objectifs et la clientèle s'inscrivent dans une perspective d'éducation permanente et de formation continue, et que l'Université entend engager davantage ses facultés dans cette voie, y compris au 2^e cycle;

Considérant que l'Université de Montréal a pour projet de modifier sa définition de l'éducation permanente afin que celle-ci reflète plus fidèlement la réalité.

Il est proposé :

- **Que le CODI autorise la direction de l'AGEEFEP à mener des pourparlers avec la direction de l'Université de Montréal afin d'en venir à une nouvelle définition de l'éducation permanente qui inclut toutes les activités créditées de cette nature dans l'établissement.**

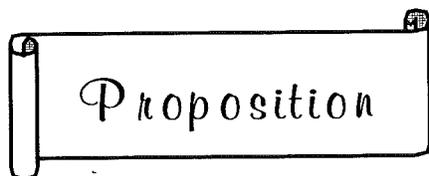
- **Que, une fois la nouvelle définition adoptée, l'AGEEFEP assume pleinement sa juridiction et ses responsabilités envers ses nouveaux membres.**

AGEEFEP : UNE DÉNOMINATION INAPPROPRIÉE

À strictement parler, l'AGEEFEP aurait pu s'interroger dès 1995 sur l'opportunité de modifier sa dénomination, qui fait spécifiquement référence à la Faculté de l'éducation permanente. Or, depuis cette date, comme nous l'avons vu précédemment, l'AGEEFEP est accréditée comme représentante de l'éducation permanente dans l'ensemble de l'U. de M. et non seulement de la FEP. Cela reste vrai en dépit d'une définition de l'éducation permanente circonscrite à la FEP.

Pour peu que l'Université adopte une nouvelle définition de l'éducation permanente, une hypothèse très plausible, l'opportunité pour l'Association de changer de nom deviendra plus aiguë afin de refléter plus fidèlement l'étendue de son accréditation. Par exemple, nous pourrions opter pour «Association étudiante de l'éducation permanente de l'Université de Montréal». L'acronyme de cette dénomination — AEEPUM — n'est pas particulièrement intéressant du point de vue phonétique, mais ce n'est pas plus le cas de notre acronyme actuel...

Quoi qu'il en soit, si changement de nom il y a, cela devra se faire graduellement, car l'appellation AGEEFEP a une notoriété certaine dans le monde universitaire, au ministère de l'Éducation et dans le monde de l'éducation des adultes.



Considérant que l'AGEEFEP est accréditées depuis 1995 comme représentante de l'éducation permanente dans l'ensemble de l'Université de Montréal;

Considérant que la direction de l'Université projette de modifier la définition de l'éducation permanente, qui est présentement circonscrite à la Faculté de l'éducation permanente;

Considérant qu'il y a intérêt pour un organisme comme le nôtre à porter une dénomination qui reflète le plus fidèlement possible la réalité.

Il est proposé que le congrès autorise le Conseil de direction à changer le nom de l'Association au moment et selon les modalités qu'il jugera opportuns.

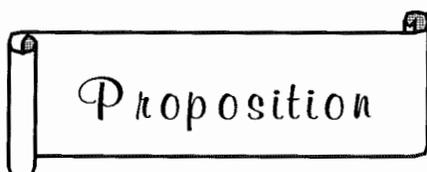
LA FORMATION CONTINUE NON CRÉDITÉE

Depuis plusieurs années, l'AGEEFEP revendique le droit de représenter les personnes inscrites à des activités de formation continue non créditées. En général, ces activités découlent d'ententes entre la FEP et l'U. de M., d'une part; et d'entreprises privées, d'autre part. Il s'agit de formations pointues, conçues en fonction des besoins de l'entreprise et sanctionnées par des unités de formation continue, non par des crédits.

La prétention de l'AGEEFEP découle de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Celle-ci ne fait aucune distinction entre la formation créditée et la formation non créditée; elle indique seulement que sont incluses dans l'accréditation toutes les personnes engagées dans une activité pédagogique. Or, les activités de formation non créditées constituent à notre sens des activités pédagogiques.

La direction de l'Université et celle de la FEP ne partagent pas cette interprétation, mais c'est probablement davantage pour des considérations pratiques qu'elles refusent depuis plusieurs années de reconnaître le droit de l'Association à représenter les étudiant-e-s de la formation continue non créditée. Du point de vue d'une entreprise, on peut comprendre que l'idée de devoir tenir compte d'une association étudiante constitue un irritant. Cela est d'autant plus vrai que ces formations sont souvent données dans l'entreprise, non dans les locaux de l'Université, et que les questions relatives à la formation des employé-e-s relèvent souvent des conventions collectives.

L'affaire traîne donc depuis longtemps et l'Université a déjà indiqué que, dans le cadre des pourparlers sur la modification de la définition de l'éducation permanente, elle mettra cette question sur la table. Il faut donc s'attendre à ce que l'Université nous demande de renoncer à cette revendication.



Considérant que la direction de l'Université et celle de la Faculté de l'éducation permanente ne reconnaissent pas depuis plusieurs années à l'AGEEFEP le droit de représenter les étudiant-e-s de la formation continue non créditée;

Considérant que l'Université entend mener prochainement des pourparlers avec l'AGEEFEP afin d'en venir à une nouvelle définition de l'éducation permanente qui exclura probablement la formation continue non créditée.

Il est proposé :

1. Que l'AGEEFEP, dans le cadre de ses pourparlers avec l'Université, envisage de réévaluer sa revendication quant à la représentation des personnes inscrites dans des activités de formation continue non créditée et cela, pour peu

que les pourparlers aboutissent à une nouvelle définition de l'éducation permanente plus large et plus conforme à la réalité de notre établissement.

2. Que le Conseil de direction de l'AGEEFEP ait la responsabilité de la décision finale en cette matière.

1.2 La Faculté de l'éducation permanente

Au moment où couraient les rumeurs sur le démantèlement de la FEP et avant que la direction de l'Université indique qu'elle n'entreprendrait pas cette voie, l'AGEEFEP s'appêtait à mobiliser toutes ses forces pour combattre un projet qu'elle estimait inacceptable. L'Association considère en effet que le statut facultaire est primordial, car c'est lui qui confère le pouvoir de créer des programmes et de constituer une assemblée, en l'occurrence le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente. Celui-ci assure le droit de parole et, par conséquent, une certaine influence à tous les partenaires de la formation continue. En raison de la relative faiblesse de la culture de l'éducation permanente à l'U. de M., tout autre statut que celui de faculté se serait donc traduit par une diminution de l'influence et du pouvoir décisionnel en formation continue.

De plus, en dépit de ses difficultés et carences, la FEP compte des succès indéniables. Notamment au Groupe de travail sur le financement des universités et dans toutes les phases des États généraux sur l'éducation, l'AGEEFEP et la FAEUQEP ont en effet relevé un certain nombre d'éléments indispensables à la qualité de la formation offerte aux adultes. Les exemples provenaient quasi invariablement de la FEP; ils sont toujours pertinents et l'ensemble d'entre eux constitue, selon nous, les fondements d'une culture de la formation continue, de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes :

1. Le processus de création de programmes comporte une étude étoffée de besoins et sa conception engage à la fois des spécialistes du monde du travail, des professionnels de l'éducation des adultes et des professeurs des unités académiques appelées à y collaborer.

2. Les programmes de la FEP sont régulièrement évalués selon le même processus en trois étapes qui s'applique dans tous les autres programmes de l'Université.

3. La FEP compte un corps enseignant dont la grande majorité des membres jouissent d'une longue expérience auprès des adultes; souvent, ce sont aussi des spécialistes dans leur champ professionnel.

4. Les programmes offerts aux adultes ne sauraient être des succédanés, des versions abrégées et allégées des programmes réguliers de premier cycle. La FEP l'a compris depuis de nombreuses années, elle dont tous les programmes récents sont construits autour d'un thème qui fait appel à plusieurs disciplines. D'autres types d'approches novatrices sont sans doute possibles, et nous en voulons pour preuve le projet de Certificat cadre en développement des habiletés transférables. Une faculté traditionnelle pourrait-elle mettre en œuvre ce genre de projet?

D'autres facteurs sont peut-être aussi en cause, mais ces divers éléments contribuent sans doute au fait que les étudiantes et les étudiants de la FEP affichent un taux de persévérance dans les études supérieur à ceux des baccalauréats non contingentés, des majeurs et des mineurs de l'ensemble de l'U. de M., tout comme ils devancent confortablement les étudiants des certificats des autres universités québécoises.

Ajoutons à cela que le problème à l'origine des velléités de transformer la structure de la formation continue — en l'occurrence la baisse de la clientèle — a perdu de son acuité, du moins temporairement. À la rentrée de septembre, la FEP a en effet dénombré une augmentation de plus de 19 % de ses inscriptions comparativement à la période correspondante de l'année précédente. Notre Faculté surpasse en cela la performance de l'ensemble de l'Université de Montréal.

Dans le cas particulier de la FEP, il y a lieu de se réjouir de l'initiative qu'ont prise les employé-e-s de mener une vaste opération téléphonique auprès des étudiant-e-s qui n'ont pas terminé leur programme pour les inviter à s'inscrire au trimestre d'automne. L'entreprise a été couronnée de succès et elle nous rappelle une fois de plus que l'AGEEFEP n'a pas le monopole de la passion pour l'éducation des adultes. Le personnel de la Faculté mérite certainement nos félicitations.

Cela dit, tout n'est pas parfait à la FEP, et l'AGEEFEP doit profiter de sa présence au Conseil de la Faculté (CONFEP) pour intervenir systématiquement sur les questions suivantes :

- L'une des forces de la FEP, c'est d'être à l'écoute des besoins sociaux et de créer de nouveaux programmes en collaboration avec des spécialistes du monde du travail, particulièrement dans le secteur public et parapublic. L'histoire de la Faculté a démontré qu'un certain nombre de programmes devenaient désuets avec le temps pour cause de changements sociaux. On comprend bien, à titre d'exemple, que le Certificat de gestion des services de santé soit moins attrayant pour les infirmières depuis la réforme Rochon, mais que le programme de Maintien à domicile ait gagné en popularité. En un mot : pas de nouveaux programmes, pas de nouveaux étudiant-e-s. Or, sur ce plan, la FEP a marqué le pas ces dernières années et l'Association doit certainement insister pour que la Faculté se dote d'un vigoureux plan de développement comportant la création de nouveaux programmes.

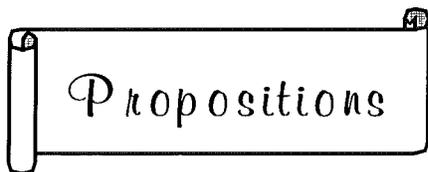
- L'an dernier, la FEP s'est littéralement mobilisée dans le cadre de l'opération «kaisen», un exercice de réflexion critique sur tous les aspects du fonctionnement de la Faculté. L'un des buts était d'alléger les pratiques administratives au point d'en arriver à réduire à quelques jours — au lieu de plusieurs semaines — le temps de réponse à une demande d'admission d'un étudiant-e. Cet objectif, affirme-t-on à la Faculté, a été atteint. Par contre, tant des étudiant-e-s que d'autres sources nous assurent qu'ils sont mis en attente pendant de longues périodes lorsqu'ils téléphonent au numéro général de la Faculté, soit le 343-6090. Ce genre de problème fait aussi partie du service à la clientèle, l'objet même de l'opération kaisen. Au moment d'écrire ces lignes, au début d'octobre, le rapport final de l'opération kaisen n'était pas disponible. Lorsqu'il le sera, l'Association devra l'analyser et faire pression pour que les réformes qui y sont proposées et qui paraissent toujours pertinentes soient effectivement mises en œuvre.

- Avec la disparition des familles de programmes — on dénombrait quatre de ces familles il y a quelques années et chacune d'elles comptait un responsable —, tout le pouvoir est concentré au vice-décanat aux études et à la direction des ressources humaines. En raison de la surcharge de travail, les dossiers bloquent dans cet entonnoir — on nous a assuré qu'un responsable de programme devait souvent attendre jusqu'à trois semaines pour obtenir un rendez-vous. Sous une forme ou sous une autre, il faudrait donc recréer ces familles ou, à tout le moins, s'assurer que les responsables de programme bénéficient des ressources humaines nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

- De nombreux responsables de programme nous ont fait part des problèmes suivants : la surcharge de travail qu'entraîne la responsabilité de plus d'un programme, notamment quant à la gestion des services à la clientèle et au soutien des chargés de cours; le peu d'intérêt pour le développement des programmes de formation créditée, qui est pourtant la base historique du développement de la FEP; et l'évacuation quasi complète des responsables de programme de l'organisation et de la prise de décision. Globalement, diverses sources confirment que la Faculté ne s'est jamais trouvée dans un tel état de désorganisation.

- Les difficultés qu'éprouve présentement la FEP ne sauraient être attribuées entièrement aux autorités de la Faculté ou à son personnel; dans une très large mesure, ces difficultés découlent des ponctions budgétaires et de la réduction draconienne de personnel des dernières années.

Tous ces points — ce ne sont sans doute pas les seuls — sont directement liés à la capacité de la FEP de réaliser l'objectif de l'Université d'augmenter son volume d'activités et de revenus en formation continue au 1^{er} cycle.



Proposition 1

Considérant que, en dépit de succès indéniables, la Faculté de l'éducation permanente souffre de lacunes administratives et organisationnelles ainsi que d'une pénurie de ressources humaines et financières qui limitent son efficacité et la qualité des services qu'elle offre à ses étudiant-e-s;

Considérant que la Faculté de l'éducation permanente a beaucoup souffert des ponctions budgétaires des dernières années, qui l'ont obligée à réduire substantiellement le nombre de ses employé-e-s;

Considérant que la capacité de la FEP à réaliser ses objectifs et à offrir à ses étudiant-e-s des services de qualité est tributaire du budget que lui accorde l'Université.

Il est proposé que l'AGEEFEP inscrive dans ses priorités l'analyse approfondie des carences administratives et autres qui entravent le fonctionnement de la Faculté de l'éducation permanente, qu'elle porte une attention particulière aux ressources financières que l'Université accorde à la FEP et qu'elle utilise toutes les tribunes de l'Université auxquelles elle a accès pour que ces lacunes soient corrigées.

Proposition 2

Considérant que la Faculté de l'éducation permanente a enregistré, à la rentrée de septembre 1999, une augmentation de 19 % de nouvelles inscriptions comparativement à l'année précédente;

Considérant que ce succès est en bonne partie attribuable à l'initiative du personnel de la Faculté qui a organisé une vaste opération téléphonique pour recruter de la clientèle;

Il est proposé que l'AGEEFEP transmette une motion de félicitations au personnel de la Faculté pour sa fructueuse initiative d'opération téléphonique de recrutement de clientèle, qui a résulté en une hausse très significative du nombre de nouvelles inscriptions.

1.3 Enfin un siège au Conseil de l'Université

Après des années de revendication et d'attente, l'AGEEFEP est enfin représentée au Conseil de l'Université depuis le mois dernier. C'est indéniablement une grande victoire, car le Conseil de l'Université, qui compte 26 membres, constitue l'instance décisionnelle dans notre établissement.

C'est au nom de l'esprit et de la lettre de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* que l'Association réclamait un siège au Conseil. La Loi reconnaît en effet trois catégories d'étudiants dans les universités — le 1^{er} cycle régulier, les études supérieures et l'éducation permanente — et elle accorde à chacun de ces trois groupes le droit de désigner eux-mêmes leurs représentant-e-s dans les instances universitaires où siègent les étudiants. L'AGEEFEP, qui est accréditée depuis 1995 comme l'unique représentante de l'éducation permanente à l'U. de M., ne réclamait donc que l'application de la Loi.

Ces dernières années, l'Université rejetait notre demande en jouant sur l'ambiguïté suivante : il existe deux associations étudiantes accréditées dans l'établissement — l'AGEEFEP et la FAECUM —, mais cette dernière dispose d'une double accréditation pour le 1^{er} cycle et les études supérieures; le Conseil de l'Université ne compte par ailleurs que deux sièges, qui étaient historiquement dévolus à la FAECUM. Ajoutons à cela que, selon la tradition, la FAECUM ne nommait jamais au Conseil l'un de ses officiers en exercice; il s'agissait toujours d'anciens dirigeants.

En ce qui concerne la répartition des sièges, l'Université a finalement convenu que, puisqu'il n'y a que deux associations accréditées, chacune d'elles doit disposer d'un représentant-e de plein droit. Compte tenu des acquis historiques de la FAECUM, cette dernière a aussi obtenu un deuxième siège, l'un de ceux cooptés par le Conseil. Pour ce qui est de la tradition, l'AGEEFEP avait indiqué depuis le début qu'elle entendait nommer au Conseil un élu en exercice, nommément son président. Selon l'Association, telle était bien l'intention du législateur en adoptant la Loi qui favorise précisément la représentation collective des étudiant-e-s; le plus haut officier de l'Association est certes particulièrement habilité à exercer ce rôle. Sur ce point, l'AGEEFEP est consciente d'avoir faire entorse à la culture de l'U. de M., mais elle estime que c'est en faisant respecter la loi qui la régit qu'elle défend le plus efficacement ses membres et qu'elle peut le mieux contribuer à l'évolution politique de l'U. de M.

L'affaire comportait par ailleurs une importante dimension juridique. C'est en effet en produisant un avis juridique très étoffé que l'Association a vaincu les dernières résistances de l'Université. Tôt ou tard, faute d'un règlement politique, l'Association n'aurait guère eu le choix de porter l'affaire devant les tribunaux, car il en allait de la portée réelle de la Loi.

Il n'est d'ailleurs pas exagéré d'affirmer que l'AGEEFEP est une spécialiste de cette loi. Deux fois dans son histoire, au début et au milieu des années 90, l'Association a tenu des référendums d'accréditation : tous deux se sont soldés par une participation très importante — probablement inégalée dans tout le mouvement étudiant — et une très convaincante victoire du «oui». C'est également à l'initiative de l'AGEEFEP que le mouvement étudiant a obtenu que l'Assemblée nationale amende la Loi de façon à reconnaître l'éducation permanente comme l'une des trois catégories d'étudiants. Dans les derniers mois, l'Association a également fourni un soutien technique important aux étudiants de 1^{er} cycle de la Télé-université de l'Université du Québec, qui ont tenu cet automne un référendum d'accréditation. Tout cela n'est sans doute pas étranger au fait que le président de l'Association est également secrétaire du comité consultatif habilité à conseiller le ministère de l'Éducation en la matière. C'est la précédente ministre, M^{me} Pauline Marois, qui l'y avait nommé.

1.4 La hausse des frais divers

Plus endettés et pauvres que jadis, assure-t-on, les étudiants ne sont jamais plus enclins à monter aux barricades que lorsque pointe à l'horizon une hausse du coût de leurs études. Aux prises avec un déficit structurel annuel de 15 millions qu'elle doit éliminer en quelques années, l'Université de Montréal tenait mordicus à augmenter ses revenus en imposant de nouveaux frais. Tous les éléments semblaient donc en place pour un affrontement. Il n'a pas eu lieu, ou si peu. L'Université a dilué son vin et les étudiants ont finalement avalé la pilule : pour plusieurs, elle avait un arrière-goût d'amertume. Les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente, eux, s'en sont tirés sans trop de dommages.

De toutes les nouvelles mesures, c'est la hausse des frais pour les étudiant-e-s en rédaction de thèse qui est la plus spectaculaire. De 67,50 \$ qu'ils étaient jusqu'à cet été, ces frais passent à 189 \$ dès ce trimestre-ci et ils continueront à grimper dans les prochaines années pour atteindre 556 \$ à l'été 2002. Dans le cours des pourparlers, l'Université a tout au plus accepté d'échelonner la hausse sur une plus longue période.

La deuxième mesure — l'augmentation des frais de gestion — touche tous les étudiant-e-s. Ces frais étaient jusqu'à maintenant de 25 \$ pour un étudiant-e régulier inscrit à plus de six crédits et de 10 \$ pour celui qui est inscrit à six crédits ou moins. Pour tous, ils seront dorénavant de 5 \$ par crédit jusqu'à un plafond de 15 crédits. Ce dernier pourrait être revu à la baisse à la lumière de la politique des autres universités. Comme mesure compensatoire, l'Université a proposé qu'une partie de la hausse soit versée dans un fonds de dépannage qui consentira des prêts d'honneur aux étudiant-e-s dans le besoin ayant épuisé tous les autres recours. Les bénéficiaires de ces prêts devront également avoir terminé une première année d'étude. À la demande de l'AGEEFEP, on évaluera par ailleurs au cours de l'année la possibilité que les étudiant-e-s à temps partiel de la FEP puissent aussi recourir au fonds de dépannage si le ministère de l'Éducation tarde à modifier le régime gouvernemental d'aide financière afin de le rendre admissible aux étudiant-e-s à temps partiel. Il faut rappeler ici que tous les étudiant-e-s de la FEP ne vivent pas dans l'aisance financière. En témoigne le nombre important d'entre eux qui ont

fait appel ces dernières années à la campagne annuelle des paniers de Noël tenue sous l'égide du Service d'action humanitaire et communautaire.

Une autre disposition, dite de "créance zéro", s'applique également à l'ensemble de l'effectif étudiant. À compter de maintenant, un étudiant-e ne pourra poursuivre ses études s'il n'a pas acquitté au complet sa facture de droits de scolarité du trimestre précédent. Auparavant, cette mesure s'appliquait sur une base annuelle plutôt que trimestrielle.

Au regard des frais de diplomation au baccalauréat, qui sont de 50 \$, l'Université souhaitait ajouter des frais de diplomation de 25 \$ par certificat si bien qu'il en aurait coûté 25 \$ de plus pour trois certificats que pour un baccalauréat régulier. L'AGEEFEP a heureusement obtenu l'annulation de cette mesure. Par contre, des frais d'admission de 10 \$ seront dorénavant exigés dans les modules et les microprogrammes, sauf pour les étudiant-e-s déjà inscrits dans un programme. Les frais d'admission dans un programme de certificat demeurent à 30 \$.

On relève aussi deux autres éléments, mais d'importance mineure. Ainsi, l'Université distinguera plus précisément dans son règlement les étudiant-e-s libres et les étudiant-e-s auditeurs. Ces derniers ne se soumettant pas aux évaluations, ils ne sont pas financés par le ministère de l'Éducation. Il est également entendu que, dans le mandat actuel du recteur, les étudiant-e-s de l'U. de M. seront exemptés des frais technologiques, une mesure qui existe dans un certain nombre d'universités.

C'est principalement le Comité consultatif sur les hausses de frais de scolarité qui a débattu tous ces points. Sous la présidence de la vice-rectrice au 1^{er} cycle et à la formation continue, M^{me} Claire McNicoll, le Comité se compose de trois membres du comité du budget de l'Université, de deux étudiant-e-s de la FAECUM et d'un étudiant-e- de l'AGEEFEP. Dans ce dernier cas, il s'agit de M. Normand Bélisle, vice-président aux affaires académiques. À la demande de M. Bélisle, le comité siégera dorénavant sur une base permanente — jusqu'à récemment, il ne le faisait qu'en période de dépôt du budget de l'Université. Cela, croit-on, permettra d'assurer un suivi plus étroit de l'utilisation supplémentaire des fonds qui entrent dans les coffres de l'établissement.

Notons enfin que, tant à l'U. de M. que dans les autres établissements universitaires, la pression à la hausse sur les droits de scolarité et les frais afférents risque de demeurer très importante à moins que le gouvernement n'augmente substantiellement le financement public des universités. Le gouvernement du Parti québécois a cependant promis qu'il ne hausserait pas les droits de scolarité pendant son présent mandat, qui devrait normalement courir pendant encore trois ans.

1.5 La politique interculturelle

C'est vraisemblablement au cours de la prochaine année que l'Université de Montréal se dotera d'une politique interculturelle. Si les principes de cette politique font d'ores et déjà consensus, il pourrait en aller différemment des modalités et, surtout, des moyens qui seront mis en œuvre pour qu'elle ait une portée réelle. L'expérience passée a démontré qu'il y a loin de la conscience d'un problème à la volonté d'y trouver une solution.

Le problème — qu'on pourrait sommairement définir comme la nécessité pour tous de s'adapter à l'évolution multiethnique de la société québécoise —, les autorités de l'Université de Montréal en sont conscientes depuis plusieurs années. À preuve, un forum des décideurs s'était réuni sur cette question dès 1991. Quelques années plus tard, la Faculté des sciences de l'éducation avait réalisé une étude sur le même sujet, mais elle

était restée confidentielle, notamment en raison de l'importance des changements institutionnels qu'entraîne obligatoirement une politique interculturelle comportant de la substance. On craignait visiblement d'ouvrir une boîte de Pandore. Le défi n'est cependant pas insurmontable puisqu'on dénombre au Canada 22 universités qui se sont dotées d'une telle politique.

L'AGEEFEP a joué un rôle actif dans cette affaire. Le congrès tenu en novembre 1997 a en effet adopté une résolution appelant l'Université à se doter d'une politique interculturelle. C'est également à la demande de l'Association que la question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée universitaire, qui a créé un comité ad hoc. Ce dernier a un double mandat : recommander les mesures inhérentes à une politique interculturelle et déterminer les ressources humaines et financières qui y seront consacrées. Les travaux du comité ad hoc sont très avancés, ce qui laisse présager un retour prochain de l'affaire à l'Assemblée universitaire pour adoption.

L'adaptation au pluralisme, la promotion de la langue française, l'égalité des chances et la lutte contre le racisme constituent les quatre axes de réflexion du comité. Chacun d'eux s'accompagne de principes et de mesures concrètes. Au nombre de ces dernières, il y en a qui sont relativement faciles à mettre en œuvre. C'est le cas, par exemple, de la réalisation périodique d'un portrait de la composition ethnique de la communauté universitaire. D'autres sont cependant beaucoup plus délicates, telle l'introduction d'une perspective interculturelle dans les cours et les programmes.

Le nœud de l'affaire consistera toutefois à déterminer qui sera responsable de la politique et quelles ressources humaines et financières y seront consacrées. De cette décision dépendra la portée de la politique : un énoncé de vœux pieux ou un instrument de changement institutionnel.

1.6 L'entente Pepsi

Tout en ayant une dimension financière, l'entente PEPSI, dont l'AGEEFEP est signataire, comporte un net aspect politique.

Rappelons d'abord qu'en consentant à Pepsi Cola inc. le monopole de la distribution de boissons non alcoolisées sur le campus, l'Université de Montréal obtiendra des revenus de l'ordre de 10 millions de dollars au cours de la prochaine décennie. De cette somme, environ un million de dollars sera versé sous diverses formes aux étudiant-e-s et aux associations étudiantes.

Dans ce dernier cas, la première proposition de partage accordait à l'AGEEFEP moins de 2 000 \$ par année pendant les 10 prochaines années, car c'est le total des ventes de boissons non alcoolisées des cafés étudiants — La Brunante dans notre cas — qui servait de base de calcul pour la répartition. De fructueuses négociations avec l'Université ont permis de hausser cette somme à environ 9 200 \$ par année, soit 92 000 \$ au cours de la prochaine décennie. L'Association a en effet invoqué que ses membres sont répartis dans de nombreux pavillons de l'Université, où ils utilisent évidemment les machines distributrices, et qu'il serait injuste de ne tenir compte que des ventes de notre café bar. L'Université a convenu du bien-fondé de ce point de vue.

Contrairement à un certain nombre de voix qui se sont élevées dans le monde universitaire pour dénoncer l'entente Pepsi au nom de divers principes idéologiques, l'AGEEFEP a considéré l'affaire d'un point de vue financier. Dans le passé, les membres de la communauté universitaire consommaient d'importantes quantités de boissons non

alcoolisées sur le campus, mais n'en tiraient aucun bénéfice. En ce sens, l'entente Pepsi constitue un gain.

De plus, il faut bien convenir que l'Université de Montréal a vécu une situation financière très difficile ces dernières années et que ses deux principales sources de financement — la subvention gouvernementale et les droits de scolarité — sont à toutes fins utiles gelées. Dans les circonstances, pouvait-elle se passer de ce revenu d'appoint?

2. Les politiques gouvernementales

Comme membre de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), l'AGEEFEP a participé activement à toutes les phases des États généraux sur l'éducation. Dans la foulée de cet exercice de réflexion collective, on attend toujours le dénouement de deux dossiers qui concernent plus particulièrement les associations étudiantes d'adultes : les projets de politiques gouvernementales qui porteront respectivement sur la formation continue et sur l'université. Dans les deux cas, on s'attend à ce que le ministère de l'Éducation précise ses intentions au cours des prochains mois, voire au cours des prochaines semaines.

2.1 La politique sur la formation continue

L'AGEEFEP et la FAEUQEP se sont intéressées à la Politique sur la formation continue dès sa gestation en raison d'une circonstance particulière. La ministre de l'Éducation de l'époque, M^{me} Pauline Marois, avait en effet invité le président de l'AGEEFEP à faire partie d'un comité composé de personnalités externes au Ministère ayant le mandat de la conseiller sur le contenu de la future politique. Un deuxième comité, celui-là composé d'experts du Ministère, se livrait en parallèle à une démarche similaire.

Ce deuxième comité a visiblement exercé une plus grande influence sur la ministre si l'on en juge par les commentaires ultérieurs de la FAEUQEP dans le mémoire où elle commente la première mouture du projet de politique :

«Depuis de nombreuses années, le monde de l'éducation des adultes appelle de tous ses vœux une politique pour relancer un secteur considéré par plusieurs comme le parent pauvre de l'éducation. En dévoilant en juin dernier le document *Vers une politique de la formation continue*, la ministre de l'Éducation, M^{me} Pauline Marois, aurait donc dû soulever une vague d'enthousiasme dans le monde de l'éducation des adultes. Ce ne fut pas le cas. Pour cause d'étroitesse de la vision, notamment, qui substitue au grand projet d'«éducation permanente» celui, plus étroit, de «formation continue». Pour cause aussi que même les bonnes intentions du projet, par exemple en reconnaissance des acquis ou en accueil, orientation et encadrement des étudiant-e-s, ne s'accompagnent d'aucun engagement financier. Pour cause enfin que, malgré la multiplicité des ministères qui interviennent dans ce secteur, la pléthore de programmes de formation et des dépenses évaluées à 2,2 milliards par année, nombre d'adultes n'ont toujours pas accès à la formation de base qui leur permettrait d'échapper à la trappe de la pauvreté. Ce dernier problème pose notamment les questions de l'absence d'un porteur de dossier clairement identifié en formation continue et, en dernière analyse, de l'inexistence d'une reconnaissance formelle du droit des adultes à l'éducation.

Qu'entendons-nous par vision étroite? Pour comprendre ce dont il s'agit, il faut rappeler que les penseurs de l'éducation permanente s'inspirent depuis près de trois

décennies des réflexions de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui défend une vision humaniste de l'éducation fondée sur le développement intégral et continu de la personne, mais également sur la lutte aux inégalités sociales ainsi que la promotion de la paix et du plein exercice de la citoyenneté. Il y a un peu plus d'un an, l'UNESCO a réactualisé cette philosophie dans *L'éducation : un trésor est caché dedans*, un document aussi connu sous le nom de *Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle*. M. Jacques Delors, l'ancien président de la Communauté économique européenne, en était le président. On y lit notamment ceci : «Le concept d'éducation tout au long de la vie nous paraît devoir s'imposer, avec ses atouts de flexibilité, de diversité et d'accessibilité dans le temps et dans l'espace. C'est l'idée d'éducation permanente qui doit être à la fois repensée et élargie. Car, au-delà des nécessaires adaptations liées aux mutations de la vie professionnelle, elle doit être une construction continue de la personne humaine, de son savoir et de ses aptitudes, mais aussi de sa faculté de jugement et d'action. Elle doit lui permettre de prendre conscience d'elle-même et de son environnement et l'inviter à jouer un rôle social dans le travail et dans la cité. Tel est l'étalon à partir duquel nous avons analysé le projet qui se trouve sur le table.»

Officiellement, le Québec adhère à la philosophie à l'UNESCO; en pratique, toutefois, il n'en tire pas toutes les conséquences. Surtout depuis une quinzaine d'années, on a assisté à une érosion du concept global d'éducation au profit d'une notion beaucoup plus étroite de formation de la main-d'œuvre. Une conseillère en formation au cégep André-Laurendeau illustre ce glissement de vocation en rappelant les changements successifs du nom du service dont elle relève. Du «Service d'éducation des adultes», son collègue est ainsi passé à un «Service de formation continue» puis, plus récemment, à un «Service aux entreprises»! Cela n'est pas que rhétorique, car cette dévolution s'est caractérisée par une diminution progressive des programmes subventionnés par le ministère de l'Éducation (MEQ) au profit des programmes autofinancés ou financés par d'autres ministères. Cette dernière tendance constitue à notre sens le paradigme du monde québécois de l'éducation des adultes depuis le début des années 80.»

UNE COALITION SOUS L'ÉGIDE DE L'ICEA

Disant cela, la FAEUQEP et l'AGEEFEP partagent largement le point de vue de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA). Entre autres rôles, l'ICEA sert d'antenne de l'UNESCO au Québec; depuis plus de 50 ans, c'est aussi le principal foyer de réflexion sur l'éducation des adultes, où se font entendre aussi bien les centrales syndicales que les groupes populaires, les professionnels de l'éducation des adultes et, plus récemment, les associations étudiantes d'adultes, en l'occurrence l'AGEEFEP et la FAEUQEP. Le président de l'AGEEFEP est d'ailleurs aussi vice-président de l'ICEA.

En avril 1999, la sauce se gâte lorsque la soixantaine d'organismes qui ont déposé un mémoire dans la première phase de consultation sont informés à la dernière minute que le Ministère a confié à M. Paul Inchauspé la mission de tenir dans les prochains jours des audiences publiques pour obtenir des précisions sur le projet de politique. Le mécontentement porte sur les points suivants : l'imprécision quant à la nature et à la forme de la participation aux audiences des groupes invités; l'absence appréhendée à cette phase de consultation des ministres interpellés par le projet de politique; et la crainte que le Ministère de l'éducation profite de ces audiences pour escamoter un véritable débat démocratiques sur les enjeux d'une politique gouvernementale.

Dans cette situation, l'ICEA crée en quelques jours une coalition à laquelle adhèrent de nombreux groupes, dont la FAEUQEP et l'AGEEFEP. La coalition réclame un engagement

ferme du ministre de l'Éducation de soumettre son projet de politique à une commission parlementaire ou à un mécanisme similaire. À quelques heures du début des audiences, le ministre Legault accepte la demande de la coalition. On attend maintenant la suite.

LA FAEUQEP EXPOSE SES PRIORITÉS

Tout en prenant fait et cause pour la coalition constituée sous l'égide de l'ICEA, la FAEUQEP a évidemment consacré une large partie de son mémoire aux questions qui touchent plus particulièrement les adultes à l'université. C'est également sur ces questions qu'elle a insisté le 3 mai 1999, le jour où elle a eu l'occasion d'exposer verbalement son point de vue aux audiences présidées par M. Inchauspé. À la demande de ce dernier, la Fédération a produit le résumé suivant de sa présentation. Nous le livrons ci-dessous *in extenso* :

«La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) rappelle d'abord qu'elle est engagée simultanément dans deux projets de politiques gouvernementales, l'un sur la formation continue, l'autre sur les universités.

Premier constat : dans chacun des deux documents de consultation, la question de la formation continue universitaire, qui se fait en très grande majorité dans des programmes de certificat, y occupe la part congrue. La FAEUQEP convient certes que les priorités en formation continue se situent ailleurs qu'à l'université — elle insiste particulièrement sur le problème de l'analphabétisme —, mais cela ne signifie pas que le statu quo soit satisfaisant dans l'ordre universitaire. Elle fait état à cet égard de la nécessité d'appliquer les mesures concrètes suivantes :

- Mettre un terme au débat stérile sur le financement des programmes de certificat qui empêche de poser les véritables questions : comment mieux aider les adultes à réaliser leurs projets de formation?
- Favoriser la recherche en andragogie.
- Instaurer dans les universités un système transparent et efficace d'équivalences de cours.
- Donner accès aux étudiants à temps partiel des universités au régime de l'aide financière.
- Implanter un système de reconnaissance des acquis expérientiels dans le monde du travail et de l'éducation.

INCLURE OU EXCLURE LES UNIVERSITÉS DE LA POLITIQUE?

Si l'on part du concept de l'«éducation tout au long de la vie», auquel adhère la Fédération, il en découle logiquement que la politique de la formation continue devrait couvrir tous les ordres d'enseignement, y inclus l'université. De surcroît, celle-ci est déjà fortement engagée en formation continue et cette tendance est appelée à s'accroître au cours des prochaines années.

Il est vrai que, en raison de la large autonomie dont ils jouissent, les établissements universitaires auront certainement le loisir de déterminer eux-mêmes dans quelle mesure ils appliqueront la politique. Cela, selon la Fédération, ne constitue pas un motif suffisant

pour exclure les universités de la politique. En effet, on ne doit certainement pas interpréter l'autonomie universitaire comme la permission d'ériger un mur entre l'université et le reste de la société. À ce point de vue, exclure les universités de la politique constituerait un mauvais signal.

FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET ÉDUCATION

En ce qui a trait au partage des responsabilités entre les réseaux de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre, la Fédération estime que cette dernière a été prépondérante au cours des dernières années. Graduellement, depuis plus de deux décennies, tant les politiques fédérales que provinciales en formation continue sont passées de la gestion de la demande, fondée sur les besoins de la personne, à la gestion de l'offre, basée sur les besoins de l'entreprise. Le phénomène s'inscrit évidemment dans un mouvement plus vaste qui a substitué le néo-libéralisme à la social-démocratie.

Au Québec, les initiatives récentes en ce domaine relèvent incontestablement du monde de la main-d'œuvre. L'on n'a qu'à penser à la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, à la politique de développement local et régional et au redéploiement des services de l'État à la faveur de la fusion de la SQDM, d'Emploi Québec et des mesures actives du marché du travail rapatriées du fédéral.

Le sens commun nous dit évidemment que le réseau de la main-d'œuvre a une responsabilité très importante en formation continue. Toutefois, le réseau scolaire demeure le lieu privilégié d'acquisition d'une formation de base sans laquelle les possibilités de formation continue demeurent limitées. La Fédération pense en particulier aux clientèles dites «à chèques» qu'on dirige dans de présumés programmes de formation du type PAIE, START, etc., qui mènent généralement les gens dans un cul-de-sac. Cet argent ne pourrait-il pas être utilisé à meilleur escient?

LA COORDINATION

Enfin, même si le manque de temps n'a pas permis d'aborder cette question au cours des audiences, la FAEUQEP estime qu'il ne suffira pas d'inviter les ministères engagés dans cette politique à coordonner leurs efforts pour que cela se traduise dans les faits. Comme elle l'a expliqué dans son mémoire, la Fédération croit qu'on devrait confier la coordination de la politique à un Secrétariat d'état relevant soit du premier ministre soit du vice-premier ministre.»

À ce que nous en savons, le ministère de l'Éducation, tel que le lui ont expressément demandé les universités, excluait ces dernières de sa politique de la formation continue. Sur ce point précis comme sur tous les autres, la stratégie précise de l'AGEEFEP et de la FAEUQEP dépendra de la tournure que le Ministère donnera sous peu au dossier. Une chose est sûre, il nous faut utiliser toutes les tribunes publiques pour faire valoir nos revendications. Et nous continuerons certainement à participer aux initiatives de l'ICEA.

2.2 La politique sur les universités

C'est également par des commentaires mordants que l'AGEEFEP et la FAEUQEP ont accueilli le projet gouvernemental de politique sur les universités. Le ton de l'introduction du mémoire de la Fédération en donne l'exacte mesure :

«On le comprendra aisément : tout en étant consciente que le document de consultation *L'université devant l'avenir* aborde de nombreuses facettes du système universitaire, notre Fédération s'intéresse plus particulièrement à la formation continue, à laquelle elle consacre l'essentiel de la présente intervention.

Un mot décrit notre perception générale de ce document : déception. Les deux maigres pages de texte qui tiennent lieu de mise en situation brossent une analyse si succincte qu'elle en est forcément superficielle. Par ailleurs, on dit volontiers que l'art de la philosophie tient au moins autant dans la pertinence des questions que dans l'acuité des réponses. À ce point de vue, *L'université devant l'avenir* pêche gravement. Outre d'utiliser un procédé rhétorique inusité — formuler des questions sans lien avec le corps du texte —, le document de consultation fonde ses interrogations fondamentales sur un paradigme désuet, dont ne semblent pouvoir s'affranchir ni les universitaires traditionnels ni les concepteurs et rédacteurs des réflexions et politiques sur les universités : tout ce qui ne s'inscrit pas dans un baccalauréat traditionnel n'est pas vraiment de nature universitaire. Dès lors, il en découle que les programmes courts doivent forcément être moins financés, l'hypothèse que soulève la deuxième question de la page 38 : "Les programmes courts devraient-ils continuer à recevoir un financement public comparable aux activités incluses dans les programmes de baccalauréat?" Nous notons que cette question est sensiblement de la même eau que celle que posait en 1985 le Conseil des universités dans son avis sur la formation courte. Comme quoi il n'y a pas que chez les militaires qu'on pratique la marche sur place!

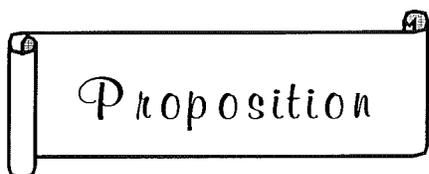
Le complément du document initial, un texte de dix pages intitulé *Outil en vue de la consultation sur la politique gouvernementale à l'égard des universités québécoises*, est d'une mouture similaire. Les questions qu'on y soulève ne sont nouvelles qu'en apparence, car elles induisent toujours ce qui semble être une obsession : la réduction du financement de la formation continue, de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente dans les universités.

On ne doit donc pas s'étonner que, tout au long de notre réflexion, une question lancinante s'est posée, à laquelle nous n'avons pas de réponse : l'objectif visé par la future Politique sur les universités, du moins pour la partie qui traite de la formation continue, est-il de nature éducative ou ne s'agit-il que d'un long détour pour justifier de nouvelles coupes dans le financement public des universités?»

Tel que l'annonce l'introduction, une bonne partie du corps du mémoire, qui compte une quinzaine de pages, porte donc sur la nécessité de maintenir le financement des programmes de certificat et l'origine de ce questionnement infertile : les préjugés qui entourent ce type de programmes depuis trois décennies. Le document évoque également d'autres questions particulières : le rôle distinct des universités et des entreprises dans la formation, la multiplicité des besoins de formation des adultes et le danger de les hiérarchiser, le transfert dans les cégeps de programmes présentement offerts dans les universités, l'imposition aux étudiant-e-s de droits de scolarité plus élevés lorsqu'ils s'inscrivent à des programmes considérés comme relevant de l'«employabilité», la remise en question du financement des universités du 3^e âge, qui coûtent pourtant très peu à l'État, et les conditions de la qualité des programmes offerts aux adultes.

La Fédération réitère évidemment les revendications qu'elle fait valoir depuis les États généraux sur l'éducation et qui, comme nous l'avons vu, sont également exposées dans notre intervention sur la Politique de la formation continue : le développement de la recherche en andragogie, l'aide financière aux étudiant-e-s à temps partiel, les équivalences de cours et la reconnaissance des acquis expérimentiels. La FAEUQEP en ajoute par ailleurs quelques autres sur l'importance de l'enseignement à distance et des activités hors campus des universités comme facteurs d'accès au savoir universitaire, ainsi que la nécessité d'intégrer davantage les chargé-e-s de cours dans tous les aspects du fonctionnement des établissements universitaires.

La FAEUQEP n'a pas été le seul organisme à décrire le contenu du document de consultation, qui a essuyé le feu de la plupart des partenaires de la communauté universitaire. L'affaire est donc en plan pour le moment, mais on sait que le ministère de l'Éducation planche sur une nouvelle version du projet de politique, qui fera sans doute l'objet d'une consultation. Le dossier est donc à suivre.



Considérant que l'AGEEFEP, par l'intermédiaire de la FAEUQEP, a participé à toutes les phases des États généraux sur l'éducation;

Considérant que la FAEUQEP est membre à part entière de la Table du suivi de la réforme de l'éducation;

Considérant que, dans la foulée des États généraux sur l'éducation, le ministère de l'Éducation doit déposer au cours de la prochaine année un Projet de politique sur la formation continue et un Projet de politique sur les universités;

Considérant que la FAEUQEP a déjà produit un mémoire sur chacun de ces deux projets de politique, qui concernent directement les programmes d'éducation permanente, d'éducation des adultes et de formation continue;

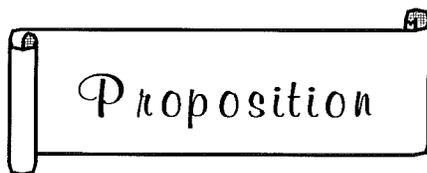
Il est proposé que l'AGEEFEP appuie sans réserve la poursuite de l'engagement de la FAEUQEP dans les projets de Politique sur la formation continue et de Politique sur les universités, et plus particulièrement les revendications suivantes : le maintien du financement des programmes de certificat, l'aide financière aux étudiant-e-s à temps partiel, la création d'un système d'équivalences de cours dans l'ensemble du réseau universitaire québécois, la création d'un système québécois de reconnaissance des acquis expérimentiels, l'accentuation de la recherche en andragogie, le développement de l'enseignement à distance et de l'enseignement hors campus, ainsi que l'intégration des chargé-e-s de cours dans les universités.

3. Nos affiliations

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, l'AGEEFEP entretient des liens très étroits avec la FAEUQEP; il est d'ailleurs connu que l'Association exerce un leadership dans la Fédération, dont l'utilité première est de nous donner accès aux tribunes nationales où sont débattues les questions relatives à l'éducation des adultes. Comme les autres associations membres — Université McGill, Université du Québec à Hull, École des Hautes Études Commerciales, Hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'AGEEFEP verse à la Fédération une modeste cotisation de 1 \$ par membre, par trimestre.

L'AGEEFEP participe aussi activement aux travaux de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA), un organisme qui a une longue et riche tradition dans la défense et la promotion de l'éducation des adultes. L'Institut bénéficie d'une oreille attentive du gouvernement du Québec. Notre participation a amené l'ICEA à intégrer dans sa culture les enjeux de l'éducation des adultes à l'université, un volet qu'il avait peu développé jusqu'à il y a quelques années. L'Institut nous a par ailleurs sensibilisés à l'ensemble des enjeux sociaux liés à l'éducation des adultes. Notre affiliation à l'ICEA coûte 50 \$ par année.

Quoique notre participation y soit moins intensive, l'AGEEFEP est également membre de l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF). Cette dernière, qui regroupe principalement des professionnels et des professeurs de l'université et du collégial engagés en éducation des adultes, est davantage un forum de réflexion qu'un groupe de pression. L'ACDEAULF organise des colloques très étoffés sur des thèmes particuliers, qui contribuent à enrichir notre connaissance de l'éducation des adultes. La cotisation à l'ACDEAULF est de 115 \$ par année.



Il est proposé que l'AGEEFEP renouvelle ses affiliations à la FAEUQEP, à l'ICEA et à l'ACDEAULF.